



Autour des terres du Loñ Śrīviṣṇu et de sa famille : un document administratif du Cambodge angkorien, l'inscription K. 1238

Arlo Griffiths, Dominique Soutif

► To cite this version:

Arlo Griffiths, Dominique Soutif. Autour des terres du Loñ Śrīviṣṇu et de sa famille : un document administratif du Cambodge angkorien, l'inscription K. 1238. Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, 2008, 95-96, pp.29-72. 10.3406/befeo.2008.6104 . halshs-02103863

HAL Id: halshs-02103863

<https://shs.hal.science/halshs-02103863>

Submitted on 18 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Autour des terres du Loñ Śrīviṣṇu et de sa famille : un document administratif du Cambodge angkorien, l'inscription K. 1238

Arlo GRIFFITHS & Dominique SOUTIF*

Les découvertes de nouvelles inscriptions de l'ancien pays khmer se multipliant depuis la réouverture du Cambodge, l'une des tâches prioritaires des épigraphistes est aujourd'hui de donner accès à un nombre croissant de textes inédits. Par son caractère relativement original, l'inscription que nous publions ici (ill. 1) enrichit agréablement le corpus épigraphique. S'écartant des préoccupations religieuses ou politiques habituelles, elle vient en effet s'ajouter au petit nombre d'inscriptions « juridiques », souvent attribuables comme elle au règne de Sūryavarman I^{er} (première moitié du XI^e siècle de notre ère), et apporte de nombreux enseignements sur des aspects administratifs de la civilisation khmère.

Provenance

L'inscription a été signalée au programme « Corpus des inscriptions khmères » le 19 juillet 2006 par le propriétaire d'une collection privée située à Bangkok, dans laquelle elle était entrée depuis peu. À cette occasion, il nous a communiqué une couverture photographique complète de l'inscription, sur laquelle est fondée l'édition présentée ci-dessous¹. Un examen de la pierre a également pu être effectué par D. Soutif le 25 juillet 2006, afin de la documenter et d'effectuer une lecture préliminaire du texte.

L'inscription avait déjà été inventoriée sous le numéro K. 1238 quand, en septembre 2007, la stèle est réapparue sur le marché de l'art et a été présentée dans une exposition organisée par une galerie d'art new-yorkaise (Kalista & Rochell 2007)². Elle était encore en vente dans cette galerie en avril 2008.

Malheureusement, le caractère probablement illégal de la découverte de cette stèle interdit d'en connaître la provenance exacte. Son ancien propriétaire à Bangkok n'a

* A. Griffiths est directeur d'études à l'EFEO, D. Soutif y est maître de conférences. – Ce travail s'inscrit dans le cadre du programme « Corpus des inscriptions khmères » (EFEO/EPHE). Les deux auteurs tiennent à remercier ici les relecteurs du *BEFEO*, anonymes ou non (Michael Vickery), qui ont beaucoup contribué à améliorer cette étude. Une version précédente de l'édition et de la traduction présentées ici avait été commentée par Philip N. Jenner en 2007 ; qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude pour les nombreuses corrections qu'il nous a suggérées. Il faut également signaler que cet article a été rédigé avant la parution de son dictionnaire, ce qui explique qu'il n'y soit pas fait référence (Philip N. Jenner, 2009, *A Dictionary of Angkorian Khmer*, Canberra, Pacific Linguistics). Des contributions ponctuelles ont été faites par Annette Schmiedchen et Peter Bisschop et nous leur en sommes également reconnaissants.

1. Ces clichés numériques ont été déposés à la photothèque de l'École française d'Extrême-Orient sous les numéros K. 1238-001 à 013.

2. Un cliché et une courte description de l'inscription sont présentés dans ce catalogue sous le numéro 66.

d'ailleurs pas été en mesure de donner cette information. L'étude des toponymes et anthroponymes qui apparaissent dans l'inscription apporte peut-être un indice à ce sujet. Des soixante noms qui y sont relevés, vingt-cinq apparaissent en effet dans des inscriptions dont la provenance est connue. Certains d'entre eux étant mentionnés à plusieurs reprises, nous disposons en tout de quarante-quatre occurrences citées dans des inscriptions localisables (ill. 2).

La démarche consistant à cartographier la provenance de ces inscriptions a naturellement ses limites. Certains des toponymes sont par exemple très communs et donc susceptibles d'avoir été utilisés pour nommer plusieurs endroits différents, sans compter que rien n'assure que les sites qu'ils désignaient étaient proches de ceux d'où proviennent les inscriptions dans lesquelles ils sont cités. Le même problème se pose pour les noms de dignitaires, qu'ils soient associés ou non à des noms de lieux. On retrouve par exemple plusieurs d'entre eux dans les listes de fonctionnaires prêtant serment à Sūryavarman I^{er} qui sont gravées dans le pavillon d'entrée du palais royal d'Angkor Thom (K. 292 ; 933 *śaka* ; IC III, p. 205). Dans ce cas, les personnes en question sont susceptibles de provenir de régions relativement éloignées d'Angkor et leurs noms ne sont donc pas pertinents pour déterminer la provenance de l'inscription.

Néanmoins, la répartition géographique des inscriptions où apparaissent ces quarante-quatre occurrences inciterait plutôt à penser que K. 1238 provient du Cambodge, dans ses frontières actuelles, et même plus exactement du nord-ouest du pays, où sont concentrées les trois quarts d'entre elles. Cette concentration est encore plus frappante quand on sait que les occurrences relevées dans des inscriptions provenant du Sud du Cambodge sont majoritairement préangkoriennes. Dans le nord, à deux exceptions près, tous les cas ont été relevés dans des inscriptions angkoriennes contemporaines de K. 1238 (X^e-XI^e siècle de notre ère). La densité d'occurrences relevées près d'Angkor n'a rien d'étonnant, étant donné l'importance relative de cette région et du corpus épigraphique qui y a été retrouvé. Sachant que K. 1238 est attribuable au règne de Sūryavarman I^{er}, la même remarque peut s'appliquer à la région de Battambang où ce roi, en particulier, a réalisé plusieurs fondations importantes (Vat Baset, Vat Ek, etc.). On y connaît par conséquent nombre d'inscriptions datant de la première moitié du XI^e siècle de notre ère, dans lesquelles on trouve des mentions des fonctionnaires de ce souverain et donc de leur nom ou de celui des localités auxquelles ils étaient associés. En revanche, la concentration d'occurrences dans l'extrême nord-ouest est plus inattendue ; bien que la voie royale conduisant aux grands sanctuaires de l'actuelle Thaïlande passe par cette région, le nombre d'inscriptions qui y ont été retrouvées reste plus limité. Si l'on devait absolument estimer une provenance à partir de cette carte, nous pencherions donc pour la province de Banteay Mean Chey ou même celle d'Oudor Mean Chey, d'autant que ces régions sont particulièrement confrontées aux problèmes de pillage.

Cependant, il est également intéressant de ne prendre en compte que les toponymes étroitement associés aux faits rapportés dans l'inscription, et donc plus susceptibles de nous fournir des indications précises sur sa provenance. Ils sont de deux types, mais peu d'occurrences ont pu être identifiées. En premier lieu, deux des lieux de provenance des protagonistes directement impliqués dans les transactions de terres qui sont l'objet de ce texte sont connus : le Travāṇ Krave et le Sruk Jeñ Chdiñ. Cependant, dans les deux cas, ces noms apparaissent à la fois dans des inscriptions provenant des régions d'Angkor et

de Battambang et n'aident donc pas à identifier la provenance de K. 1238³. Pour ce qui concerne les noms de terres et de communes qui sont l'objet de ces transactions, une seule, une terre dite « de Travān La'ak », est attestée par ailleurs. Le nom de ce *travān*, ou « bassin », apparaît également dans l'inscription K. 1229 (face C, l. 40 ; 901 *śaka* ; Soutif 2009, p. 568), orthographié *travān l'ak*. Par chance, nous avons de bonnes raisons de penser qu'il s'agit bien du même site dans les deux textes. En effet, dans K. 1229, les bornes d'une terre sont déterminées par les terres de Travān L'ak et par la rive du Travān Krave, et K. 1238 nous apprend justement qu'une terre de Travān La'ak est détenue par des personnes provenant de Travān Krave (face A, l. 7-11). En ajoutant à cela le fait que K. 1229 provient du Prasat Trapeang Khna, temple situé à quinze kilomètres au sud-ouest d'Angkor Thom (Christophe Pottier, comm. pers.)⁴, et que l'abornement dont il est question dans K. 1229 est limitrophe de terres appartenant au Phnom Bakheng (Vnam Kantāl)⁵, on est plutôt tenté de penser que Travān L(a)'ak et Travān Krave désignent des sites de la région d'Angkor. Pour ce qui concerne K. 1229, pour autant que l'on sache, les terres en question pouvaient être relativement éloignées du Prasat Trapeang Khna où leur achat était commémoré. Pourtant, il s'agissait d'un sanctuaire assez modeste, que l'on serait tenté de penser assez proche de son patrimoine foncier. De même, il semble que K. 1238 ait été érigé à proximité des terres de Travān L(a)'ak, lieu de fondation d'une commune et d'un *liṅga* de Śiva où des fonctionnaires royaux sont chargés de se rendre pour ériger l'inscription (face A, l. 4-5). Bien que nous n'ayons pas d'indices formels, une provenance de la province de Siem Reap n'est somme toute pas incompatible avec les données du texte et ne doit donc pas être écartée⁶.

Ainsi, il reste difficile de proposer une provenance précise à partir des toponymes mentionnés dans ce texte, et il semble raisonnable de s'en tenir à une approximation au quart nord-ouest du Cambodge actuel. Que cette inscription provienne de la province de Siem Reap ou des provinces frontalières de la Thaïlande, on ne peut que regretter les circonstances illégales de sa découverte, en raison desquelles de nombreux points ne pourront peut-être jamais être éclaircis.

3. Travān Krave : K. 222, l. 6 (x^e *śaka* ; Banteay Prāv : IK 782 ; IC III, p. 61, 63) et K. 1229, face C, l. 44 (901 *śaka* ; Prasat Trapeang Khna : IK 510 ; Soutif 2009, p. 568). Jeñ Chdiñ : K. 207, l. 58 (964 *śaka* ; Vat Baset : IK 862 ; IC III, p. 19) et K. 467, l. 17 (933 *śaka* ; Prasat Khleang Sud : IK 476.01 ; IC III, p. 218).

4. Le site est désigné sous le nom de Trao Treang (IK 510) par Lunet de Lajonquière (1911, p. 127) ; voir ill. 3.

5. *sañ=gol· ti paścima prasap· bhūmi travān· l'ak· sañ=gol· o ti uttara prasap· bhūmi vnam kantāl· [...]* *sañ=gol· o ti vāyavya gi gol· ta gi thnval· travān· krave ti vāyavya* ☉, « ils installèrent les bornes à l'ouest le long des terres de Travān L'ak ; ils installèrent les bornes au nord le long des terres du Vnam Kantāl [...], ils installèrent les bornes au nord-ouest. Les bornes atteignent la rive du Travān Krave au nord-ouest » (K. 1229, face C, l. 40-44 ; 901 *śaka* ; Soutif 2009, p. 568, 575).

6. On notera que tous les personnages cités ne résidaient pas nécessairement à proximité du lieu où l'inscription était installée. Ainsi, quand une assemblée royale était convoquée pour juger d'une transaction ou d'un litige, il est possible que ses membres viennent de communes éloignées. En revanche, il est vraisemblable que des notables appelés à être témoins d'une transaction doivent connaître les lieux et donc être choisis dans le voisinage. Or, dans la liste de témoins des lignes 27-37 de la face A, l'un d'entre eux n'est autre que le Pādamūla du Prasat Ta Keo (face A, l. 29, cf. commentaire, p. 40-41), ce qui soutiendrait bien l'hypothèse de la région d'Angkor. On notera également que ce dignitaire provenait de la commune de Vāruṇi, comme certains des propriétaires de la terre de Travān La'ak (face A, l. 7-9).

Description physique

La stèle portant K. 1238 est en grès gris à grain fin. Elle est haute de 117,5 cm – tenon de 23 cm compris –, large de 56,8 cm et d’une épaisseur de 5,5 cm.

La taille de la pierre a été particulièrement soignée. Les contours et les dimensions sont en effet réguliers, la partie supérieure est en accolade double et, ce qui est plus exceptionnel, l’extrémité du tenon a également été traitée en accolade. Enfin, les deux grandes faces offrent des surfaces parfaitement planes et finement polies ; elles sont respectivement inscrites de quarante-huit et trente lignes en khmer angkorien.

La stèle est brisée en cinq parties, mais elle a été reconstituée et ne présente qu’une seule lacune importante, à la fin de la ligne 11 de la face A. À cela, il faut ajouter quelques éclats et éraflures entraînant la perte, sur les deux faces inscrites, de quelques caractères, le plus souvent restituables avec certitude. On notera toutefois que certaines éraflures sont peut-être antérieures à la gravure de la stèle. En effet, il semble que l’une d’entre elles a poussé le lapicide à laisser un espace vierge au début de la ligne 19 de la face A.

À la qualité de préparation du bloc répondent une écriture soigneusement calligraphiée ainsi qu’une « mise en pierre » bien justifiée et occupant l’essentiel de la largeur de la stèle sur les deux faces inscrites (ill. 4 à 8). La régularité de l’écriture permet d’affirmer que l’ensemble du texte a été gravé au même moment, correspondant probablement, à peu de chose près, à la plus récente date mentionnée dans le texte, 958 de l’ère *śaka*, soit 1036 de notre ère.

Le texte relate des événements qui se sont déroulés sous le règne de Sūryavarman I^{er}, en 958, 925, 946 et 948 de l’ère *śaka*. L’articulation du texte s’appuie sur une utilisation pertinente de la ponctuation qu’il est intéressant de présenter ici.

Comme c’est souvent le cas dans l’épigraphie khmère, et plus généralement en Asie du Sud-Est (Griffiths & Southworth 2007, p. 352, n. 10), la ponctuation utilisée pour marquer le début du texte est , suivi d’un double *daṇḍa* (||). Ce signe est connu au Cambodge sous le nom de *gomūtra*, « urine de vache », et était aussi utilisé dans les manuscrits jusqu’à l’époque moderne, pointe vers la droite, pour marquer la fin d’un paragraphe ou d’un texte (Antelme 2007, p. 47). Il s’agit selon toute probabilité d’une variante paléographique d’un signe liminaire assez répandu dans l’épigraphie et les manuscrits indiens. Bien que le *gomūtra* ait parfois été identifié à la syllabe *om* – notamment par Auguste Barth, dans une note préliminaire à l’édition par Abel Bergaigne de K. 323 (*ISCC*, p. 393, n. 1) –, il semble qu’il faut plutôt l’interpréter comme un symbole exprimant le mot *siddham*, « Succès ! » (Roth 1986, p. 240 ; Sander 1986, p. 251).

La ponctuation finale de ce texte est composée d’un fleuron complexe encadré de doubles *daṇḍa* ||  ||. L’usage de ce type de signe est également assez répandu au Cambodge, où ils peuvent parfois prendre une taille importante ainsi qu’une certaine complexité, comme c’est le cas dans l’inscription préangkorienne K. 1214 (Griffiths 2005, p. 12, 42).

Parallèlement à cela, des fleurons plus simples à quatre pétales inscrits dans un cercle  sont placés devant les dates déjà évoquées pour souligner les grandes parties du texte (face A, l. 39, 48 ; face B, l. 17). Dans le dernier cas, ce signe est précédé d’un double *daṇḍa*.

Deux types de ponctuations apparaissent dans cette inscription : ○ (*baṇa mān'*, « œuf de poule ») et ⊙ (*bhnaeka mān'*, « œil de poulet »)⁷. Si l'emploi de ces deux signes n'est pas toujours évident à distinguer, il semble pourtant que l'« œil de poulet » marque des ruptures plus importantes dans le texte. En effet, il n'apparaît que deux fois. Dans le premier cas (face A, l. 15), il signale la fin d'une longue liste d'objets empruntés par plusieurs personnes et y met en valeur le total de ces biens. Dans le second cas (face B, l. 4), il est utilisé pour souligner la répétition de la date et donc le début d'une sous-partie de la troisième partie (cf. le synopsis ci-dessous).

En revanche, l'« œuf de poule » est plus largement utilisé pour rythmer le texte et en faciliter la compréhension. On notera en particulier son usage pour structurer les listes de dignitaires. Ces derniers ne sont en effet pas systématiquement séparés par de tels signes ; il semblerait que la ponctuation ne soit précisée que pour lever une possible ambiguïté, notamment pour isoler des expressions complexes, comme à la ligne 23 de la face A, où des « œufs de poule » encadrent l'expression *kaṃsteñ· satyavikrama khloñ· gāp· patrakāra* et permettent donc de comprendre qu'il s'agit bien d'une seule et même personne.

Synopsis

En dépit du soin accordé à la calligraphie, à la mise en forme et à la matérialisation de l'articulation de cette inscription, le sens du texte n'est pas évident à appréhender. Le caractère fortement administratif de ce texte entraîne en effet l'usage d'une forme d'expression particulière où le recours à des répétitions, des raccourcis, des citations d'archives administratives et des formulations techniques égare souvent le lecteur du ^{xxi}e siècle. Afin de faciliter l'accès à ce texte, il nous semble utile d'en proposer au préalable un synopsis.

I^{re} partie (face A, l. 1-39)

En 958 *śaka* (1036 de notre ère), le Vraḥ Kamrateñ 'Añ Śrī Narendravarman du *sruk* de Danlāñ, alors chef principal des cuisiniers, ayant donné à ses enfants – Loṇ Śrīviṣṇu et Teñ Vija – une terre achetée au Varṇāśrama⁸, demande au roi Sūryavarman I^{er} de confirmer la donation en lui attribuant le statut de fondation royale. Il est précisé qu'un *sruk*, vraisemblablement Narendrālaya (face A, l. 38), a été fondé sur cette terre et qu'un Vraḥ Kamrateñ 'Añ Śivaliṅga y a été installé (face A, l. 1-4).

Le roi ayant accédé à sa requête, des fonctionnaires de l'assemblée royale se rendent sur place pour transmettre l'édit au Varṇāśrama et ériger une inscription à cette occasion (face A, l. 5-9). Les deux présidents de l'assemblée qui conduisent cette mission – Prthivīndrapaṇḍita et Rājendrapaṇḍita – sont identifiés aux lignes A, 5-6 ; ils sont accompagnés de deux assesseurs et de deux greffiers dont les noms sont précisés plus loin (face A, l. 19-20).

Tout d'abord, neuf des membres du Varṇāśrama, présentés aux lignes A, 7-9 (nom, provenance, éventuellement titre et profession), sont interrogés et garantissent que les deux terres dont la propriété va être transmise relèvent « sans contestation » de leur autorité (face A, l. 9-11). Six d'entre eux, auxquels vient s'ajouter un certain Loṇ Vañ, reconnaissent ensuite s'être endettés auprès de Narendravarman afin d'être en mesure de

7. Comme dans le cas du *gomūtra*, il s'agit ici des appellations traditionnelles de ces signes qui sont utilisés dans les manuscrits (Antelme 2007, p. 47).

8. Sur ce terme problématique, voir *infra* commentaire p. 54.

s'acquitter de l'impôt royal ; ils acceptent alors de rembourser cette dette en lui donnant une des deux terres (face A, l. 11-12). Les lignes A, 13-17 donnent la liste des biens empruntés, intérêts compris, qui composent cette dette et précisent les dimensions de la terre correspondant à leur valeur.

Suit (face A, l. 17-24) une liste de vingt-cinq dignitaires ayant écouté cette déposition, liste qui débute par les six fonctionnaires de l'assemblée royale déjà évoqués aux lignes A, 5-7. Il semble que ce corps de fonctionnaires constitue l'assemblée royale au complet (cf. face A, l. 25).

Les tenants et aboutissants de la transaction sont alors fixés. En présence de l'assemblée et des cédants (les membres du Varṇāśrama), les deux présidents transmettent ensuite l'édit qui accorde la validation royale à la donation en faveur de Śrīviṣṇu et de Vija aux « notables, anciens de la commune et propriétaires terriens », qui sont témoins de l'abornement (face A, l. 24-27), et dont la liste est donnée aux lignes A, 27-37.

À l'issue de l'évocation de ce premier transfert de propriété, est rapportée la consécration d'une seconde terre au Śivaliṅga du *śruk* de Narendrālaya, qui est placée sous l'autorité de Loṇ Śrīviṣṇu et de Teṇ Vija. Parmi les donateurs figurent deux des membres du Varṇāśrama mentionnés aux lignes A, 7-9. Les raisons qui les ont poussés à effectuer cette donation ne sont pas précisées ; rien ne laisse donc supposer que cette terre ait été acquise par Narendravarman avant d'être transmise à son fils (face A, l. 37-39) ; l'utilisation du verbe *jvan* semble même exprimer précisément le fait que ce don est effectué directement en faveur de la divinité (cf. n. 89).

II^e partie (face A, l. 39-48)

La seconde partie relate des faits antérieurs de trente-trois ans environ à ceux de la précédente (1003 de notre ère), et qui apparaissent à première vue dénués de connexions avec le reste du texte, si ce n'est par la mention d'un Vraḥ Śivaliṅga, dont on peut présumer qu'il correspond au Vraḥ Kamraten 'Añ Śivaliṅga de Narendrālaya.

Elle rapporte le règlement d'un litige foncier opposant le plaignant Loṇ Las – qualifié de « jeune chanteur » – aux Loṇ Bhīma et Ñe, à propos de six rizières dont les fruits assuraient une redevance mensuelle au Vraḥ Śivaliṅga. Les raisons du litige ne sont pas précisées. Comme c'est l'usage, la première étape de l'instruction mentionnée est l'envoi d'un enquêteur chargé d'établir l'« origine et l'histoire » de ces terres (A, l. 39-41)⁹.

Aux lignes A, 41-43, un ordre royal charge deux dignitaires de se rendre sur place accompagnés des deux parties, afin d'enquêter auprès des anciens de la commune et des propriétaires terriens et de dresser un plan des terres en question.

Les résultats de cette instruction semblent peu compter dans le verdict. En effet, bien que le plan ait été remis à l'assemblée royale, les lignes A, 43-48 insistent davantage sur le rôle décisif du comportement des deux parties au cours des sept mois pendant lesquels le procès semble s'être éternisé. Le Loṇ Las, jeune chanteur, en sort vainqueur.

III^e partie (face A, l. 48 à face B, l. 30)

La troisième partie se décompose elle-même en trois sous-parties. Les faits rapportés sont comparables à ceux de la première partie. Un débiteur, le Loṇ Nārāyaṇa, s'acquitte d'une dette par un transfert de propriété foncière, la terre étant alors transmise à la famille

9. À ce sujet, voir de Mestier du Bourg 1968, p. 39. Dans K. 1238, on ne relève que le nom *cāre* et non le composé *sabhācāre*, « enquêteur de l'assemblée », cité par de Mestier du Bourg. On peut toutefois présumer que l'expression *cāre 'āya vraḥ sabhā*, « enquêteur de l'assemblée royale », en est un équivalent (face A, l. 42). À ce sujet, cf. également Sahai 1970, p. 103.

du créancier, le Mratāñ Khloñ de Danlāñ. C'est au niveau de ces deux personnes que le lien avec le reste du texte va apparaître. En effet, des indices vont progressivement permettre de reconnaître dans ces deux protagonistes le Loñ Las, « jeune chanteur », de la deuxième partie, et le V. K. 'A. Śrī Narendravarman du *sruk* de Danlāñ de la première¹⁰.

Première sous-partie (A, l. 48 à B, l. 2). Un personnage, s'exprimant à la première personne, rapporte avoir conduit le Loñ Nārāyaṇa en 946 *śaka* (1024 de notre ère) devant l'assemblée royale, Nārāyaṇa lui ayant emprunté de l'or, du cuivre et divers objets précieux à une date qui n'est pas mentionnée. Aux lignes B, 2-4, le narrateur ajoute que Nārāyaṇa lui a remis quatre petites rizières et une résidence pour prix de cette dette, biens fonciers qu'il a lui-même transmis à son fils, le Loñ Śrīviṣṇu, et à d'autres membres de sa famille. L'identité de son fils permet déjà d'identifier ce narrateur à Narendravarman. Contrairement à la partie précédente, la confrontation devant l'assemblée royale n'est pas liée au règlement d'un litige : elle n'a pour but que de faire entériner la transaction par l'assemblée après audition des différentes parties concernées par ce double transfert de propriété : Nārāyaṇa, le narrateur et sa famille.

Deuxième sous-partie (B, l. 4-17). Le détail de l'audience est alors précisé. Des membres de l'assemblée récapitulent d'abord au Loñ Nārāyaṇa tous les détails de la transaction, qui sont rassemblés dans un édit royal. Ils rappellent qu'en remboursement des biens déjà mentionnés, quatre rizières et une résidence ont été données en droit exclusif au M. Kh. de Danlāñ, que l'on peut donc identifier au narrateur de la première sous-partie ; on doit alors supposer que ce dignitaire a reçu le titre de V. K. 'A. Narendravarman¹¹ entre 946 et 958 de l'ère *śaka*. L'assemblée royale insiste également sur le fait que Nārāyaṇa ne doit plus utiliser les rizières en question pour s'acquitter de ses redevances envers le roi ou les dieux (face B, l. 4-8). Enfin, il est ajouté que conformément au témoignage du M. Kh. de Danlāñ, le droit exclusif sur ces terres a été transféré à des membres de sa famille. Le Loñ Nārāyaṇa ayant admis les faits sous serment, un acte officiel est préparé par un enquêteur et transmis à un président de l'assemblée royale, qui confirme le droit des descendants du Mratāñ Khloñ sur la foi de ce document (face B, l. 8-12). La procédure, déjà répétitive, n'est pas complète pour autant. Avant d'être validé, ledit document est encore une fois soumis par Nārāyaṇa et le M. Kh. de Danlāñ à des membres de l'assemblée, devant lesquels Nārāyaṇa doit à nouveau confirmer sous serment « tous les mots » qui le composent (face B, l. 12-17).

Troisième sous-partie (B, l. 17-30). Si les sept mois de procédure de la deuxième partie du texte sont déjà notables, ils ne peuvent lutter avec la lourdeur administrative dont témoigne la troisième. Nārāyaṇa dut en effet présenter à nouveau les faits devant l'assemblée royale en 948 *śaka* (1026 de notre ère), soit deux ans après s'être acquitté de sa dette. Cette insistance procédurière nous est pourtant précieuse, car ce nouveau témoignage, plus complet que les précédents, nous apporte d'importantes précisions (face B, l. 17-21). On y apprend en effet que Nārāyaṇa était « à l'origine jeune chanteur » et

10. On notera que dans l'inscription K. 275, face A, st. VI, un dignitaire est autorisé par Sūryavarman I^{er} à prendre le nom de Narendravarman (x^e *śaka* ; ISC, p. 104, p. 109 et n. 7). Malheureusement, il ne s'agit apparemment pas du même dignitaire que dans notre inscription, puisqu'il est associé à un autre toponyme : le Stuk Kak.

11. On rappellera qu'il est bien précisé, en A, l. 1, que Narendravarman provenait de la commune de Danlāñ.

que l'emprunt fut contracté alors qu'il était entré dans la corporation des fabricants de feuilles aux côtés du M. Kh. de Danlān. L'identification de ce Nārāyaṇa au Loñ Las de la deuxième partie est alors inévitable, en supposant que son évolution de carrière l'ait autorisé un jour à prendre un nom sanskrit. Le fait de rapporter, dans la deuxième partie, le procès qu'il avait remporté en 926 *śaka* pourrait alors avoir eu pour but de légitimer son droit sur les terres qu'il donne en 946 *śaka* pour rembourser le M. Kh. de Danlān. L'emprunt de Nārāyaṇa était destiné à payer une somme réclamée par le roi ; ne disposant pas de la somme nécessaire pour rembourser, il se résout à donner une terre en contrepartie. Il précise également que cette dette avait été contractée quinze ans avant le remboursement (ou avant la déclaration), soit en 931 (ou 933) *śaka*.

À la suite de cette déclaration, huit dignitaires se portent garants du fait que cette terre est « vendue » au M. Kh. de Danlān et qu'elle appartenait bien par héritage au Loñ Nārāyaṇa, et ceci « sans contestation » (B, l. 21-30). Cette condition est manifestement indispensable pour assurer la validité de la transaction. La forme standardisée de ces déclarations accentue encore le caractère administratif de ce texte. Deux d'entre elles apportent toutefois des données supplémentaires. La sixième insiste d'abord sur le fait que la terre en question a été travaillée par Nārāyaṇa ; le fait qu'il ait mis cette terre en valeur est donc apparemment utilisé comme argument pour démontrer sa propriété. Enfin, dans la dernière déclaration, le Loñ 'Āditya témoigne du fait qu'elle avait été donnée par ses ancêtres à ceux de Nārāyaṇa. Il faut sans doute reconnaître dans ce dignitaire le même Loñ 'Āditya qui est présenté dans la première partie comme l'un des membres du Varṇāśrama, également connu comme le Kamsteñ Śrī Kṣitīndravarman du *sruk* de Vāruṇi (A, l. 7-8, 13).

En résumé, l'objet de cette inscription est de confirmer la légitimité de l'autorité exercée par le Loñ Śrīviṣṇu et sa famille sur plusieurs propriétés foncières, dont certaines transmises par son père, Narendravarman. Le fait que ce dernier utilise la première personne laisse supposer que cette démarche est au moins en partie réalisée à son initiative.

L'usage du discours direct est assez rare dans l'épigraphie khmère. Ce fait confère déjà au texte un intérêt du point de vue de la documentation de l'ancienne langue khmère. Cet intérêt est encore renforcé d'un point de vue lexicographique par l'utilisation de plusieurs termes ou locutions jusqu'ici imparfaitement comprises ou même inédites qui seront présentées en note (*sveñ kāryya*, *praśaṇsā*, *amvok*, etc.) ou, lorsqu'elles impliquent de trop longs développements, en commentaire à la fin de cette étude (*vamṇol*, *kphvar*, *spek*, etc.).

À cet intérêt philologique s'ajoute l'importance du document du point de vue de l'histoire juridique et administrative du pays khmer. Il existe en effet quelques études de qualité du système juridique de l'ancien Cambodge, notamment celle d'Hubert de Mestier du Bourg (1968), ou portant plus spécifiquement sur les litiges impliqués par la gestion de patrimoines fonciers (Ricklefs 1967¹²). Il faut également mentionner l'étude de Sachchidanand Sahai, *Les institutions politiques et l'organisation administrative du Cambodge ancien*, dans laquelle le déroulement des procès ainsi que la composition et les attributions de l'assemblée royale sont présentés (1970, p. 99-111). Pourtant, en la

12. Bien que le titre de cet article ne mentionne que le x^e siècle de notre ère, il se base également sur des sources du siècle suivant, et donc sur une période couvrant les règnes de Harṣavarman I^{er} à Sūryavarman I^{er}.

quasi-absence de nouvelles publications d'inscriptions « juridiques »¹³, ce champ d'études a connu peu de développements depuis quatre décennies. Le texte que nous publions montre clairement dans quelle mesure un seul nouveau document est capable d'affiner notre compréhension de ce sujet, et permet d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Conventions

Dans l'édition :

(...) : entourent les éléments graphiques à identification visuellement incertaine ; (a/o) représente ce qui pourrait être lu aussi bien *a* que *o*.

[...] : entourent des éléments graphiques restitués par conjecture.

[[...]] : entourent les éléments graphiques restaurés par conjecture, n'ayant jamais été écrits.

{n} : entourent un nombre d'éléments graphiques disparus d'environ *n* akṣara.

<...> : entourent des éléments graphiques annulés par le lapicide.

= : réunit des consonnes écrites en ligature mais appartenant à deux mots différents.

· : *virāma*.

| : *daṇḍa* (ponctuation), à distinguer de I = 1 (II = 2, III = 3, etc.), lorsque les barres verticales correspondent à des chiffres.

C : consonne non identifiable.

V : voyelle non identifiable.

Dans la traduction :

[...] : entourent des éléments ajoutés, sans correspondants directs dans le khmer, mais nécessaires pour satisfaire les exigences de la syntaxe française.

(...) : entourent des explications ou rappels destinés à faciliter la compréhension du texte.

Selon le modèle établi par George Cœdès, nous donnons partout, sauf dans l'édition et dans des citations exactes, les noms d'origine sanskrite en forme normalisée.

Texte

(A1)  || 958 śaka ṣaṣṭhi¹⁴ roc· ('ā)ṣādha sauravāra nu vraḥ kamrateñ· 'añ· śrī narendravar(mma) sruk· (da)nlāñ· khloñ· mukha mahā<ra>nasa o paṅgaṃ (A2) thpvañ· nivedana ta vraḥ pāda kamrateñ· kaṃtvan· 'añ· śrī sūryavarmmadeva o man· mān· bhūmi pa(ści)ma {2}ra ti duña ta varṇnāśrama cat· sruk· sthā(A3)panā vraḥ kamrateñ· 'aña śivaliṅga ta gi ti 'oy· ta loña śriviṣṇu nu teñ· vija ta kvan· ta varṇna (mahā)nasa sruk· sañvey· svaṃ leñ· jā vraḥ karu(A4)nāprasāda kamrateñ· kaṃtvan· 'aña ta loñ· śriviṣṇu nu teñ· vija o mān· vraḥ śāsana kamrateñ· kaṃtvan· 'aña pa(ndva)l· pre jā prasāda roḥha 'iṣṭi narendravarmma pre sabhā(A5)pati dau sañ=gol· praśasta 'oy· jā prasāda 'aña ta śriviṣṇu nu vija o vraḥ kamrateñ· 'añ· śrī pr[thi]vindrapandita sabhāpati

13. Une exception notable est l'inscription K. 1052, dont les faces A et B ont été publiées par Vong Sotheara (2005) sous le numéro Ka 442, et qui présente un parallèle intéressant avec notre texte (cf. *infra* n. 100). Malheureusement, le contenu de cette inscription est difficile à appréhender en raison de la destruction de la face D et d'une partie des faces A et B.

14. *ṣaṣṭhi* : la distinction *i/ī* ne semble pas être respectée dans cette inscription ; on translittérera partout *i*.

nā 'eka sruka kuti¹⁵ ruñ· vraḥ ka(A6)mrateñ· 'añña śrī rājendrapandita sabhāpati nā do sruk· yanap· ○ dval· vraḥ karuṇā [d](au)¹⁶ nu vraḥ sa(bhā)sat· khloṇa saṃtāp· ○ lvah· ta gi bhūmi noḥ (A7) pre niyama varṇnāśrama ○ ta lak· bhūmi neḥha taṇṭyañ· ○ lo[[ñ·]] rau sruka trav(āñ)· kravo¹⁷ ta dāra kaṃsteñ· (ś)r[i] guṇavallabha ○ loñ· 'āditya sruk· (A8) vāruṇi ta dāra ka[[m]]steñ· śrī kṣitindravarmma loñ· (p)at· khloñ· jñval· mahānasa 'ryām kaṃsteñ· travāñ· k(r)avo¹⁸ ○ loñ· mahā ○ loñ· kās· ○ lo(A9)ñ· soṃ syañ· varṇna mahānasa sruk· vāruṇi ○ loñ· vin· ○ loñ· 'yak· ○ loñ· kṣira varṇna mahānasa (sr)uk· vāruṇi syañ=ta kathā ○ neḥ bhūmi (A10) travāñ· la'ak· ○ travāñ· vrāhmaṇa ○ ti 'ji yeñ· toy· mātṛpakṣa ○ dāra prasāda kāla (vra)ḥ pāda parameśvara ○ 'āyatta ta sa(A11)ntāna yeñ· pradvanna mok· lvah· ta yeñ· dai 'yat· 'apavāda ○ neḥ 'ī(lū ma)n· yeñ· pul· dra(vya) vraḥ kamrateñ· 'añña śrī nare(A12)ndravarmma khloñ· mukha mahānasa sruk· danlāñ· nu thve vraḥ rājakāryya pi 'yat· dravya nu yeñ· soñ· ○ (ye)[ñ·] 'oy· bhūmi ta (ro)[h](ha) neḥha ru cañvāt· (A13) neḥha thlai dravya noḥha yeñ· nām cañvāt· 'oy· saṃnañ· gola ○ dravya man· yeñ· pul· 'añ· ta kaṃsteñ· vāruṇi padigaḥ I jyañ· 7 guṇa vyara po(A14)ñ· I vraḥ go II dop· II thnap· thpira vlah jrvak· I bhājana II canlyak· (20)¹⁹ yau 10 ○ srū thlvañ· 10 ○ 'añ· ta loṇa kās(a) kryauva I padigaḥ I bhājana I 'añ· ta loṇa (A15) vin· bhājana II ○ 'añña ta loṇa kṣira bhājana I 'añña ta loṇa vañ· bhājana I 'añ· ta loñ· soṃ bhājana I 'añña ta loñ· mahā bhājana I srū thlvañ· 10 (A16) phsama dravya ta jā thlāya bhūmi neḥ padigaḥ III bhājana 9 canlyak· 40 yau 5 ○ srū 20 thlvañ· I ○ poñ· I kryau I vraḥ go II dop· II thnap· thpira vlah jrvak· I ○ bhūmi ruṇa panto(A17)y· thñāy· śata mvāy· 40 veña ta diñ· thñāy· slik· I 100 40 10 7 ○ ta stap· vaṃnola 'nak· neḥ phoṇa ta roḥha neḥha vraḥ kamrateñ· 'añ· śrī pṛthivindrappa(A18)ndita sabhāpati²⁰ nā 'ek· sruk· kuti ruñ· ○ vraḥ kamrateñ· 'añña śrī rājendrapandita sabhāpati nā do sruk· yanap· ○ vraḥ kamrateñ· 'añ· śrī (ja)ye(A19)ndropakalpa²¹ sabhāsat· nā do sruk· stuk· lvāk· (○ vra)ḥ kamrateña 'añña śrī lakṣmandropakalpa²² sabhāsat· (n)ā triṇi sruk· travāñ· kuṭi ○ kaṃsteñ· (A20) śrī lakṣmindropakalpa khloñ· saṃtāp· nā 'eka sruk· caṃvañ=vuro ○ kaṃsteñ· cuñ· vnura khloñ· saṃtāp· nā 'eka ○ kaṃsteñ· satyavikrama ○ kaṃsteñ· travā(A21)(ñ·) ravau ○ kaṃsteñ· kuti ruñ· kaṃsteñ· chdiñ· mratāña khloñ· satyavikrama ○ mratāña khloñ· cuñ· vnura khloñ· vala satyavikrama steñ· slā neḥ (A22) (mū)la vraḥ sabhāpati nā 'eka ○ kaṃsteña talatul· kaṃsteñ· haripura steñ· dan·drāñ· ○ steñ· yanap· neḥ mūla vraḥ sabhāpati nā do khloṇa vala gna(A23)(ña) mūla vraḥ sabhāpati nā triṇi ○ kaṃsteñ· cuñ· vnura khloṇa bhūtāśa vraḥ ratna ○ kaṃsteñ· satyavikrama khloñ· gā(p·) patrakāra ○

15. *kuti* : l'orthographe *kuṭi* est utilisée à la ligne 19 de la face A ; dans toutes les autres occurrences, l'inscription donne *kuti*.

16. *[d](au)* : seule la partie gauche de la voyelle est encore visible, mais cette restitution nous paraît vraisemblable au vu du contexte, et du fait qu'on retrouve la même séquence ci-dessous (face A, l. 43) : *dval· vraḥ karuṇā dau 'oy· grāmaṇḍdha*.

17. *kravo* : corr. *krave*. La lecture *kravo* est certaine, ici comme à la ligne suivante, mais le *kaṃsteñ· travāñ· krave* (« le Kamsteñ du bassin des crocodiles »), qui est mentionné à la ligne 37 de la face A est sans aucun doute le même dignitaire ; cf. également p. 31.

18. *kravo* : corr. *krave*.

19. *canlyak· 20 yau 10* : on pourrait avoir un léger doute sur le chiffre 20, mais le total donné juste dessous (*canlyak· 40 yau 5*) semble confirmer notre lecture ; cf également n. 68.

20. *sabhāpati* : une éraflure de la pierre dans *sabhāpati* a provoqué un espace vide entre *sa* et *bhā*.

21. *(ja)yendropakalpa* : une éraflure de la pierre a provoqué un espace vide avant *ndro*.

22. *lakṣmandropa*^o : corr. *lakṣmindropa*^o (cf. face A, l. 20).

(lo)-ña²³ jeñ· (ga)m mūla (A24) pratihāra 'eka ○ loña janaputra²⁴ loña velā mūla pratihāra do ○ loña cān· mūla pratihāra triṇi ○ loña kañjuḥ jn(e)n· mūla pratihāra catvāri ○ vraḥ (ka)-(A25)mrateñ· 'aṇa sabhāpati ta vyara samakṣa nu vraḥ sabhā phoñ· nu varṇnāśramma ta 'ampālla neḥha ta lak· bhūmi ○ pandvala vraḥ śāsana ta puruṣap(radh)āna grāma-[v]r[ddha] (A26) cās·²⁵ 'nak=ta jā sākṣi nām vat(·) sañ=gol· ta bhūmi neḥ ta diśa ta prampiya ○ 'oy· jā vraḥ karuṇāprasāda kamrateñ· kamtvān· 'aṇa śrī sūryavarmmadeva ta [lo](A27)ña śriviṣṇu nu teñ· vija roḥha vraḥ karuṇā ○ puruṣapradhāna (g)r(āma)vṛddha 'amcāsa 'nak· ta jā sākṣi ○ loña vin· daśagrāma ○ loña 'yaka daśagrāma (A28) sruk· vraḥ kām ○ loña sān· sruk· bhāka nakha ta dāra mratāña (kh)loñ· ○ loña ṇum sthalāgrāma ta dāra kamsteñ· ○ loña tirtha sruk· vāruṇi ○ loñ· je sitā ta (A29) [dāra] m(r)atāña khloña ○ loñ· vraḥ vraī veñ· ta dāra mratā(ña khlo)ñ· ○ loña 'yak· pādāmūla vraḥ hemaśṛṅgiri²⁶ sruk· vāruṇi ○ loñ· saṅkarṣaṇa sru(A30)[k·] vraḥ {1/2} [ka]m(sten)· {1/2}· ○ mratāña khloñ· devagiri ○ mratāña khloña (te)m 'amvil· mratāña khloñ(·) lāgā ○ mratāña khloñ· 'upādhyāya sruk· sañvey· ○ mra(A31)tāña jeñ· sthalā sruk· (v)nu[r·] [ph]l[āñ]· [ka]m-[ste](ñ)· v(r)aḥ can(m)āt· sr(u)k(·) dakṣiṇa ○ loñ· vit· sruk· vnur· phlāñ· ○ loña gat· sruk· vnura phlāñ· loña vāk· lo(A32)ñ· bhima sruk· sañvey· ○ loña jaya (sru)[k·] {3/4} loñ(a)²⁷ narā(y·) (sruk·) (v)nura ○ [lo](ñ)· sa(ma) (sruk·) (vraḥ 'u)ra²⁸ ○ loña vrahma sruk· lāgā chmara phsaṃ mahānasa 10 6 ○ (A33) patrakāra khloña vala cām māsa prāk· ○ loñ· śrī śarabha ○ loñ· sān· dhanipura ○ lo(ña de)[ñ· ma]hā[pu]r[u]ṣa [lo](ña vit· n) VCVm {10} ²⁹ (A34) (ro)ñ· vraḥ dik· loñ· rta nam cuñ· loña 'asa jrai lāna kamsteñ· pūjā kamsteñ· kracāl· ○ ka(m)sten[·] stuk· kadāmva ○ khloña tāra phtak(·) [khlo]ña vala tem khdiñ· (A35) khloña vala jeñ· travāñ· ○ khloñ· stuk· sno ○ khloñ· kañjeñ· ○ kamsteñ· kuti khloña vala puruṣapāla ○ kamsteñ· thñai ket· ○ kamsteña vnura tañko ○ kamsteñ· sa(A36)hakāra mratāña khloña tavan· grayāñ· ○ khloña vala madhurāpura ○ khloña jeñ· chdiñ· kamsteñ· lo khyal·³⁰ kamsteña karom khyal· ○ kamsteñ· jraloñ· loñ· (A37) 'udyāna

23. (lo)ña : l'usage de la forme simplifiée du ña, qui apparaît ici pour la première fois dans notre inscription, y est assez fréquent à partir de la 23^e ligne. Le fait qu'ici, il ne soit jamais combiné au virāma pourrait laisser penser que le signe correspond à ñ. Cependant, cette combinaison existe notamment dans les inscriptions K. 1186 (face A, l. 3, khloñ· ; estampage EFEO n. 1684) et K. 1253 (l. 12, 'aṇ· ; estampage EFEO n. 1669). Nous ne distinguerons pas ici les deux allographes de ña.

24. jana° : la pierre est légèrement éraflée au-dessus de l'élément ja ; la lecture jamna serait également possible, mais ne ferait pas sens.

25. cās· : le début de la ligne n'est pas justifié. Noter que la l. 27 de la face A montre la lecture 'amcāsa dans un contexte identique ; faute de place, le lapicide aura peut-être choisi ici de mettre seulement cā dans la marge, et non 'amcā, en notant qu'il avait oublié des akṣaras devant s·.

26. hemaśṛṅgiri : corr. hemaśṛṅgagiri.

27. (sru)[k·] {3/4} loñ(a) : pour être précis, en première ou deuxième position après le k· perdu de sruk·, on distingue une ligature à v souscrit et, juste avant le lo de loñ· (peut-être séparé de ce mot par un ○), un ña dans sa forme simplifiée (cf. n. 23).

28. (vraḥ 'u)ra : si le vraḥ paraît assuré, le 'u est en revanche très incertain ; il s'agit néanmoins de la moins invraisemblable des hypothèses que nous ayons envisagées.

29. lo(ña de)[ñ· ma]hā[pu]r[u]ṣa [lo](ña vit· n)VCVm {10} : la cassure horizontale de la pierre a provoqué ici la perte d'un nombre important de caractères ; la restitution de [ma]hā[pu]r[u]ṣa peut sembler un peu audacieuse, mais la forme du u de ru est caractéristique pour cette consonne dans cette inscription, et ce qui reste des parties supérieures des autres caractères autorise cette hypothèse (notamment les cheveux du pu et du ṣa). On notera que le même mot, orthographié mahāpurusa, apparaît dans l'inscription K. 177 au XIII^e-XIV^e siècle śaka (l. 21, 24, 27 ; IC VII, p. 38).

30. lo khyal· : corr. le khyal·, « le Sud ». On notera que le dignitaire suivant, également un Kamsteñ, est qualifié par l'expression karom khyal·, « le Nord ».

○ mratāña khloñ· c(āra) so ○ kamsteña devagana ○ sre 'anle I ti pūrvvāgneya noḥ ṇyaña noḥha ruña 40 10 ti kamsteñ· travāñ· krave nu khloña **(A38)** vala khloña jñvala nu loña veda loña hasa jvan· ta vraḥ kamrateñ· 'añ· śivaliṅga sruk· narendrālaya ○ leñ· 'āyatta loñ· śriviṣṇu nu te[ñ]· **(A39)** vija nu santāna neḥ pradvan· mok· vvaṃ 'āc=ti 'āyatta ta 'nak· noḥ ta jvana nu santāna 'naka noḥ ta jvan· ley·

⊗ 925 śaka pañcami roc· 'āśvayu**(A40)**jya nu cāre vyavahāra 'artha loña lasa kanmyaṇa caṃmryaṇa pratyartha loñ· bhima chmām phdaṃ loña ñe ta dau nā vraḥ vasana ○ teṃ śāka bhūmi sruk· sre bhāga kanmyaṇ· **(A41)** camryaṇ· nu sre ta prām 'amvoka nai camryaṇa ti cām caṃnā(m) ta vraḥ śivaliṅga rañko liḥ prāmṃa mimvāya khe ○ man=mān· vraḥ karuṇā pi pre mratāñ· khloñ· bhavakṣe**(A42)**tra dau śodhe thve khpvara nām mok· ○ pi kamsteñ· śivapāda sabhāpati nā triṇi cāre 'āya vraḥ ○ sabhā ○ 'arṭhi ta loña las· pratyarṭhi ta loñ· bhima loña **(A43)** ñe dval· vraḥ karuṇā dau 'oy· grāmavṛddha 'amcās· (')nak· pi śodhe thve khpvara roḥ ta vraḥ karuṇā ○ vraḥ sabhā śodhe thve khpvara noḥha vraḥ karuṇā **(A44)** srac· samayuga 'arṭhi pratyarṭhi syaṇ=ta nām speka śodhe moka vraḥ sabhā ○ 'arṭhi ta loñ· lās·³¹ gāla khe pra[[m]]vyaḥ· pratyarṭhi ta loña bhima loñ· ñe rat· vvaṃ gāl· **(A45)** kamsteñ· śivapāda sabhāpati nā triṇi samayuga nu mratāñ· khloñ· śri-ś(ā)napandita gunadoṣa ○ nu mratāña khloña yanap· svat· vraḥ dharmmaśāstra de**(A46)** p· pandval· vra[[h]] śāsana ta loña las· man· gāl· khe praṃvyaḥ· ○ pi pratyarṭhi ta loña bhima loña ñe rat· khe praṃvyaḥ· ○ pre loña las· jnaḥ roḥha vraḥ niya**(A47)**ma ta 'nau nā kaṃs[t]e(ñ)· śivapāda sabhā nā triṇi pandval· ○ mratāña khloñ· śrīśānapandita mratāñ· khloñ· yanap· smvata vraḥ dharmmaśāstra ○ mratāña **(A48)** khloñ· bhavakṣe[t]ra steñ· bhavanāditya vraḥ sabhā ta dai ti 'val·

⊗ 946 śaka chatthi ket· karttika candravāra nu 'añ· nām loña nārāya(na)³² **(B1)** [sru](k·)je(ñ)· (chdi)ñ· pramāñ· jeñ(·) (tarā)ñ· mok· samakṣa 'āy· vraḥ sabhā man· pul· māsa 'aṇa pāda mvāy· teṃ guṇa vyara laṅgau jyañ· mvā**(B2)**ya teṃ guṇa vyara tanlāp· prāk· guṇa vyara chnāñ· kaṃpora prāk· guṇa vyara ○ lo(ñ)· nārāyana 'oya sre caṃhura pvāna 'amvoka nu padaḥ **(B3)** cat[uh](ś)āla mvāya sn(o)ñ· dravya (ta) roḥha (n)oḥha ti 'aṇa 'oy· sre noḥ (nu) pada(h) noḥha ta kvan· 'añ· ta jmaḥ loña śriviṣṇu nu 'nak· khlo**(B4)**ñ· 'añ· (ta jma)ḥ teñ· rudrāṇiya nu khilai ('añ)· (ta) j(m)aḥ vāp· sāñ· ○ nu kule noḥha ph(o)ña ○ man=ti vraḥ sabhā tañ· tyāñ· paṃvyat· phoña

(○) 946 **(B5)** śaka cha[tthi] k(e)ta kartt(i)ka candravāra nu vraḥ (ka)[mra]t(e)ñ· 'aṇa phalappri(ya) sabhāpati triṇi ○ kamsteñ· yanap· smvata vraḥ dharmmaśāstra ○ kamste**(B6)**ñ· he[ma](kā)ra³³ sabhāsat· kamsteña 'amvil· ○ khlo(ñ)[·] vala rājaprasāda trva[[c·]] vraḥ³⁴ sabhā samayuga pandvala vraḥ śāsana ta loña nārāyana ○ man· **(B7)** sre [no](h) ta pvāna nu catuḥ(ś)āla noḥ ti 'oy· ta mratāñ· khloñ· danlāñ· thlai māsa noḥ ta pāda vyara nu tanlāp· prāk· ta vyara ○ nu chnāñ· kaṃ**(B8)**pora prāk· ta vyara ○ nu laṅgau (j)yañ·

31. *lās* : ce nom est écrit *las/lasa* dans toutes les autres occurrences de cette inscription (face A, l. 40, 42, 46).

32. *nārāya(na)* : ce nom est écrit *nārāyana* dans toutes les autres occurrences de cette inscription (face B, l. 2, 6, 8, 10, 12-14, 17-18, 21-30) ; il faut également noter le nom *Narāy* (face A, l. 32), encore plus éloigné de son origine sanskrite.

33. *he[ma](kā)ra* : la lecture est très incertaine ; on trouve une occurrence de ce terme dans l'inscription K. 989, face B, l. 13 (930 *śaka* ; IC VII, p. 176).

34. *trva[[c·]] vraḥ* : restitution de *c*· proposée par Ph. N. Jenner. Il y a un espace entre les akṣara *trva* et *vra*, qui plus est dans une portion de la pierre qui a été éraflée plus ou moins superficiellement. On pourra expliquer cet espace en supposant l'éraflure d'un signe de ponctuation originel, ou en supposant que le lapicide a laissé cet espace ouvert à cause des éléments souscrits de l'akṣara *ppri* de la ligne précédente. Quoi qu'il en soit, l'espace disponible est trop petit pour accueillir l'akṣara *c*· manquant.

vyara siddhi ta mratāñ· khloñ· danlāñ· ○ vvaṃ 'āc=ti loñ· narāyana sveñ· kāryya nu gi ○ nā mratāñ· khloñ· (B9) (da)nlāñ· (d)ai (si)ddhi bhūmi noḥha vāpa sāna dai nu ku(le) ta roḥha noḥha (ma)n· noḥ ti mratāñ· khloñ· danlāñ· duña pi 'oy· siddhi roḥha ta praśa(B10) nsā mratāñ· (khlo)ñ· danlāñ· ○ man=ti nāma prasira c(ā)re neḥ mok=ta vraḥ kamrateñ· 'añ· kuti ruñ· sabhāpati nā 'eka {1} ³⁵ loñ· narāyana (pa)mvyat· ○ (man·) (B11) [ro] ḥha ta prasira noḥha vraḥ kamrateñ· 'aña (n)[ā] (e)ka [p]r[e] sid(dh)i ta mratāñ· khloñ· danlāñ· ○ min=ti ³⁶ mratāñ· khloñ· danlāñ· 'oy· ta 'nak=t· ³⁷ roḥ(B12)(ha) n[e]ḥha siddhi ta 'naka ta roḥha ○ man=ti 'añ· nu l(oñ·) (na)rā(yana) nām prasira ta roḥha neḥ mok=ta vraḥ kamrateñ· 'añ· ven· jeñ· sabhā(B13)pati catvāri ○ vraḥ kamrateñ· 'aña tañ[[·]]-tyañ· loña (na)rā(ya)na paṃvyat· sap(·) pada man· roḥ ta prasira neḥha vraḥ kamrateñ· 'aña ven· jeñ· (B14) (sa)bhāpati catvāri samayuga nu kaṃsteña kadeñ· smva(t·) vraḥ dharmmaśāstra kaṃ(s)teñ(·) 'aśvapattana kaṃsteñ· vraḥ 'aśrama ○ man· loña narāyana paṃvyat[t](·) man· mān· (B15) mān· ³⁸ māsa pāda vyara ○ tanlāpa prāk· II ○ chnāñ· [ka]m-p(o)ra prāka II laṅgau jyañ· II ti pula pi 'oy· sre noḥ ta pvāna nu catuḥśāla noḥha ta (mvā)(B16)ya siddhi ta mratāñ· khloñ· danlāñ· ○ man· sre no[hḥa ca]t[u](ḥśāla) noḥha ti mratāñ· khloñ· danlāñ· 'oy· ta kvan· ta jmaḥ loñ· śriviṣṇa ³⁹ nu 'me k(u)(B17)le neḥ phoñ· siddhi (ta) 'nak· ta roḥha neḥ(ha) ||

⊗ (9)48 ⁴⁰ śaka 'aṣṭami ket· vaiśāka nu vraḥ sabhā tañtyañ· loña narāyana ○ kathā (B18) loña narāyana ta kanmyāna camryañ· teṃ dau nā varṇa p(a)[trak]āra mvāya mūla nu mratāñ· khloñ· danlāñ· neḥ sre ta pvāñ· nu (pa)daḥ valaya mvāy· (bhā)(B19)(ga) (n)ai 'aña man· vraḥ pre dāra mās· sakarmma sapa pr(aj)ā phoña yeñ· pula mās· pāda mvāy· tanlāp· prāk· mvāya chnāñ· ka[[m]]pora mvāya laṅgau (B20) j(y)añ· I ti mratāñ· khloñ· danlāñ· 'oya (rāja)kāryya nu gi guṇa dravya ta roḥha noḥ 'yat=pi 'oya 'aña yok· sre noḥ nu valaya padaḥ no[h] (B21) 'aña 'oya thlai dravya mratāñ· khloñ· danlāñ· mā(n·) jā prā(m) dantapa chnām ○ kathā khloñ· vala kaṃveñ· bhūmi neḥ ⁴¹ ti loña narāyana laka ta (mra)(B22)(tā)ñ· khloñ· danlāñ· bhūmi loña narāyana 'amvi ta sa(nt)āna vvaṃ tela māna vāda ○ kathā mratāñ· khloñ· ta mūla ta kanmvaya kaṃsteñ· bhavanāditya (B23) bhūmi noḥ (ti lo)ña narāyana lak=ta mratāñ· khloñ· danlāñ· bhūmi loña narāyana 'amvi ta santāna loña narāyana vvaṃ tela mān· vāda ○ kathā (B24) (lo)ña 'yak· 'ugrāvāsa grāmavṛddha ○ bhūmi noḥ ti loña narāyana lak=ta mratāñ· khloñ· danlāñ· bhūmi loñ· narāyana 'amvi ta santāna vvaṃ [te](B25)la (m)āñ· vāda 'apavāda ○ kathā khloñ· vala daśagrāma śivagandha bhūmi noḥ ti loña narāyana lak=ta mratāñ· khloñ· danlāñ· bhūmi lo[ñ·] (B26) narāyana 'amvi ta santāna vvaṃ tela māna vāda ○ kathā lo(ña) grāmavṛddha gandharvva bhūmi neḥ ⁴² ti loña narāyana lak=ta mratāñ· khloñ· danlāñ· bhūmi lo(ña)

35. {1} : vraisemblablement une ponctuation de type ○.

36. min=ti : corr. man=ti.

37. 'nak=t· : corr. 'nak=ta ; on retrouve cette orthographe à plusieurs reprises dans l'inscription K. 1186 (jvan=t·, face B, l. 6, 12, par exemple). Le virāma y semble étrangement concerner la première consonne et non la souscrite. Il faut alors sans doute lire 'nak=ta et jvan=ta.

38. mān· (15) mān· : le deuxième mān· est vraisemblablement repris ici par dittographie.

39. śriviṣṇa : le texte porte ici sans nul doute śriviṣṇa. Dans l'impossibilité de vérifier nos lectures sur la pierre, il nous faut accepter un certain nombre de cas où le doute entre śriviṣṇu et śriviṣṇa est permis.

40. ⊗ (9)48 : l'espace disponible entre le fleuron et le 9 pourrait suggérer la présence d'un deuxième double daṇḍa. Par ailleurs, la moitié gauche du 9 a disparu dans l'éclat vertical présent sur l'essentiel de la stèle.

41. neḥ : corr. noḥ.

42. neḥ : corr. noḥ. On notera que l'on rencontre la même confusion e/o dans le cas de kravo/krave et de lo khyal/le khyal (cf. n. 17, 18 et 30).

(B27) narāyana vvaṃ tela māna vāda ○ kathā mra(t)āña khloñ· cam[v]yara bhūmi noḥ
bhūmi loñ· narāyana ti loña narāyana thve 'veñ· hoña ti 'aña tyāña 'ukka ○ [kathā] (B28)
loña vraḥ vnura 'aṃvi bhūmi noḥ ti loña narāyana lak=ta mratāña khloñ· danlāñ· bhūmi
loña narāyana 'aṃvi ta santāna vvaṃ tela māna vāda [○ kathā lo](B29)ñ· ta mūla ta jmaḥ
loña 'āditya (bhū)[m]i [no]hha man· loñ(·) narāyana lak=ta mratāña khloña danlāñ· bhūmi
loña narāya[na] ti ('ji) 'aña 'oy· ta {2/3} ⁴³ (B30) loña narāyana siddhi ta loña narā[yana]
p(r)advanna 'veñ· hoñ· vvaṃ yeña 'āc· vāda || ☸ ||

Traduction

(A1-4) En 958 *śaka*, sixième [jour]⁴⁴ de la quinzaine sombre d'āśāḍha, un samedi, le Vraḥ Kamraten 'Añ Śrī Narendravarman du *sruk* de Danlāñ, chef principal des cuisiniers, informa humblement Sa Majesté par succession matrilineaire⁴⁵ Śrī Sūryavarmadeva : il y a une terre à l'ouest ...ra, achetée (*duñ*)⁴⁶ aux membres du Varṇāśrama⁴⁷, où (*ta gi*) a été fondé un *sruk*⁴⁸ [et] installé le V. K. 'A. Śivaliṅga. Elle a été donnée ('oy) au Loñ Śrīviṣṇu et à la Teñ Vija, [mes] enfants⁴⁹, de la corporation des cuisiniers du *sruk* de Sañvey. [Je] (Narendravarman) demande que [cette terre] constitue une faveur royale⁵⁰ de S. M. par succession matrilineaire au bénéfice du Loñ Śrīviṣṇu et de la Teñ Vija.

(A4-5) Il y eut un édit royal de S. M. par succession matrilineaire, transmettant l'ordre qu'elle constitue une faveur conformément à la requête de Narendravarman [et] ordonnant à des présidents de l'assemblée (royale)⁵¹ d'aller ériger des bornes [et] une

43. {2/3} : on présume que cette lacune pourrait être comblée par un mot tel que *kule* ou *santāna*.

44. En sanskrit et en prakrit, la désinence de *śaṣṭhī/chaṭthī* (kh. *śaṣṭhi/ī*, *chaṭthi/ī*) implique un terme féminin. On attendrait donc plutôt le mot *tīthi*, qui peut être féminin, que l'un des termes désignant « le jour (civil) », généralement non féminins. Sur l'importance de la distinction entre jour lunaire et civil, voir Eade 2008, p. 80-81. Dans notre cas, J. C. Eade a considéré qu'il s'agit du jour civil. Cette date correspondrait alors au vendredi (et non samedi !) 18 juin 1036 de notre ère (Billard & Eade 2006, p. 416).

45. Cf. *infra* commentaire, p. 54. Nous rappelons que la présentation de commentaires en fin d'article n'a d'autre raison que la volonté d'éviter de longs développements en bas de page.

46. Saveros Pou glose *duñ* par : « Acheter, s'acquérir qqch » (2004, s.v, p. 252a). Il s'agit ici d'un remboursement pour dette et non d'un achat proprement dit (cf. face A, l. 11-17). La même observation vaut *mutatis mutandis* dans le cas de *lak*, « vendre », à la ligne A, 7 et encore de *duñ* à la ligne B, 9.

47. Cf. *infra* commentaire, p. 54-55.

48. Vraisemblablement le *sruk narendrālaya* de la ligne 38 de la face A.

49. Cf. l'expression plus complète *ta kvan 'añ ta jmaḥ loña śrīviṣṇu* dans B, l. 3.

50. Une expression équivalente à *svaṃ leñ jā vraḥ karuṇāprasāda* se trouve dans l'inscription K. 598 : *noḥ gi pi mratāñ kh[lo]ñ svaṃ leñ jā vraḥ dāna pi jvan ta vraḥ 'āy vraī karañ*, « C'est cette [terre] dont le Mratāñ Khloñ a demandé qu'elle constitue un don royal, pour l'offrir au dieu de Vrai Karañ » (face B, l. 7-8 ; 928 *śaka* ; Finot 1928, p. 67 et *NIC* II-III, p. 231). La notion de confirmation royale de transfert de propriété foncière a déjà été présentée par ailleurs (Ricklefs 1967, p. 413, 415) ; elle s'exprime aussi en sanskrit dans des inscriptions contemporaines de la nôtre, comme dans la strophe XXIX de l'inscription K. 1198 (x^e *śaka* ; partie sanskrite inédite) : *hemarūpyādibhir dravyaiḥ kṛtvā kṣmām kṣetrasaṃyutām dṛḍhikartuṃ sa rājānaṃ punas tām samayācata*, « Ayant acheté, au moyen de biens consistant en or, argent, etc., une terre pourvue de rizières, il la demanda de nouveau au roi, pour confirmation (ou : demanda encore au roi de la confirmer) » ; voir aussi K. 158, st. XVII : *pāraṃparyaprasiddhyaitā bhūmiḥ* [corr. *bhūmīḥ*] *kṛtvāpi yuktitaḥ yaś śrīrājendravarmanmānaṃ yayāce bhūpatim punaḥ*, « ayant acheté ces terres de façon régulière, avec des titres de propriété sans lacune, il les demanda ensuite au roi Rājendravarman » (925 *śaka* ; *IC* II, p. 100, 107).

51. Śrī Prthivīndrapaṇḍita et Śrī Rājendrapaṇḍita (face A, l. 5-6).

(la présente ?) inscription⁵² qui fasse de ('oy jā) [la terre] Sa ('añ) faveur au bénéfice de Śrīviṣṇu et de Vija⁵³.

(A5-7) Le V. K. 'A. Śrī Pṛthivīndrapaṇḍita, président de l'assemblée de premier rang, du *sruk* de Kuṭi Ruñ⁵⁴ [et] le V. K. 'A. Śrī Rājendrapaṇḍita, président de l'assemblée de second rang, du *sruk* de Yanap reçurent humblement l'ordre [émis] par grâce royale, se rendirent avec des assesseurs de l'assemblée royale [et] des Khloñ Saṃtāp⁵⁵ à ladite terre, transmirent l'injonction (*pre niyama*) [aux] membres du Varṇāśrama qui ont vendu (*lak*) cette terre [et] enquêtèrent.

(A7-9) Le Loñ Rau du *sruk* de Travāñ Krave, qui avait reçu [le titre de]⁵⁶ Kamsteñ Śrī Guṇavallabha ; le Loñ 'Āditya du *sruk* de Vāruṇi, qui avait reçu [le titre de] Kamsteñ Śrī Kṣitīndravarmaṇ ; le Loñ Pat, Khloñ Inval⁵⁷ des cuisiniers, frère aîné du Kamsteñ de Travāñ Krave ; le Loñ Mahā, le Loñ Kās, le Loñ Soṃ, tous (trois) de la corporation des cuisiniers du *sruk* de Vāruṇi ; le Loñ Vin ; le Loñ 'Yak⁵⁸ ; le Loñ Kṣīra de la corporation des cuisiniers du *sruk* de Vāruṇi ; tous ceux-là déclarèrent :

(A9-11) Voici les terres de Travāñ La'ak [et] de Travāñ Brāhmaṇa reçues par nos ancêtres en ligne maternelle par faveur (royale) à l'époque de S. M. Parameśvara (Jaya-

52. Cf. *infra* commentaire, p. 55.

53. Pour notre interprétation de la fin de la phrase, et surtout du mot 'añ comme abréviation de *kamrateñ kamtvan* 'añ, voir face A, l. 26. Nous ne voyons pas de possibilité pour faire coordonner la personne dénotée par ce 'añ avec celle que le même pronom dénote à partir de A, l. 48 et surtout sur la face B de la stèle. Il faut alors remarquer que le fait que les éléments *loñ* ou *teñ* n'apparaissent pas non plus devant les noms propres renforce l'impression abrégée de ce passage.

54. Le même dignitaire apparaît dans l'inscription K. 380 O, provenant du temple de Preah Vihear (l. 32 ; x^e *śaka* ; IC VI, p. 261). Nous avons trouvé le toponyme Kuṭi Ruñ dans quatre autres inscriptions. Un *loñ kuti ruñ* apparaît dans K. 221 N (l. 13 ; x^e *śaka* ; province de Banteay Mean Chey ; IC III, p. 58), un personnage nommé *vrah kuti ruñ* dans K. 521 N (l. 7 ; x^e *śaka* ; province de Siem Reap ; IC IV, p. 168) ; un *sruk kuṭi ruñ* est donné à un dieu dans l'inscription K. 873 (l. 9 ; 843 *śaka* ; province de Siem Reap ; IC V, p. 104) ; et un *Vrah Kamsteñ Kuti Ruñ*, président de l'assemblée de quatrième rang, apparaît dans K. 1198 (face B, l. 2 ; x^e *śaka* ; Samrong, province d'Oudor Mean Chey ; NIC II-III, p. 242). Les lieux de provenance de ces inscriptions sont assez dispersés et ne donnent donc aucune indication sur la localisation de la commune de Kuṭi Ruñ.

55. Le terme *saṃtāp*, dérivé de *stap* « écouter », implique que les *khloñ saṃtāp* seraient chargés d'écouter ; l'expression *stap vaṃnol* (face A, l. 17) précise qu'il s'agit d'écouter les dépositions. Ces fonctionnaires n'étant pas les seuls à écouter lesdites dépositions, on peut supposer qu'il s'agissait plus précisément de les enregistrer. On proposera alors de les considérer comme les « greffiers » de l'assemblée royale. Les noms des deux assesseurs et des deux greffiers concernés par cette affaire sont donnés aux lignes 18 à 20 de la face A.

56. La formule normale semble être *dār jmaḥ* / *dār nāma* + titre (par ex. K. 782, piédroit nord, l. 3-4 ; 993 *śaka* ; IC I, p. 224), dont notre inscription présenterait une version abrégée.

57. On retrouve probablement ce Khloñ Inval à la ligne 38 de la face A. Il est difficile de préciser quelle était la fonction de ce « Khloñ Inval des cuisiniers ». En effet, le terme *jval* a toujours posé des problèmes d'interprétation ; George Cœdès a supposé qu'il correspond au khmer moderne « *čūol*, “louer, prendre à gages” », en ajoutant que « *nāk čhnūol*, *kón čhnūol* ont le sens de “serviteur à gages, salarié” » (IC III, p. 14 n. 1). En revanche, Saveros Pou a proposé une autre connexion étymologique possible avec le vieux javanais *juwal* et le malais moderne *jual* « vendre » (2004, s.v., p. 193). Quoiqu'il en soit, on ne peut pour l'instant qu'attendre d'en connaître un équivalent sanskrit, comme le soulignait Cœdès, ou au moins des occurrences plus explicites. À propos de cette fonction, voir également la note de Cœdès dans le cas de l'inscription K. 913, l. 10 (x^e *śaka* ; IC V, p. 271 n. 4).

58. Ce Loñ est le seul de cette liste à ne pas être impliqué dans les transactions qui vont suivre (cf. n. 67 et 90).

varman II)⁵⁹. Elles relèvent de l'autorité de notre famille depuis lors⁶⁰, jusqu'à nous tous (*yeñ dai*)⁶¹, sans contestation.

(A11-12) Voici [la situation] maintenant : nous avons emprunté avec intérêt des biens [au] V. K. 'A. Śrī Narendravarman, chef principal des cuisiniers, du *sruk* de Danlān, pour accomplir le service royal⁶². Afin que, à défaut de biens, nous remboursions⁶³, nous avons donné la terre⁶⁴ telle qu'elle a été délimitée.

(A13) Voici la valeur de ces biens. Nous avons fait la délimitation et fait ériger ('oy *saṃnañ*) les bornes.

(A13-15) Biens que nous avons empruntés avec intérêt :

– moi, le Kaṃsteñ de Vāruṇi : 1 crachoir de 7 *jyañ*, deux fois (pour intérêt)⁶⁵, 1 [vache] pleine, 2 vaches sacrées, 2 pagnes (*dop*), (un) *vlaḥ* d'étoffes cousues⁶⁶, 1 porc, 2 plats, 20 *canlyak* de 10 *yau*, 10 *thlvañ* de paddy ;

– moi, le Loñ Kās : 1 [bœuf] châtré, 1 crachoir, 1 plat ;

– moi, le Loñ Vin : 2 plats ;

– moi, le Loñ Kṣīra : 1 plat ;

– moi, le Loñ Vañ : 1 plat ;

– moi, le Loñ Soṃ : 1 plat ;

– moi, le Loñ Mahā : 1 plat, 10 *thlvañ* de paddy⁶⁷.

59. Le fait de se reporter au règne de Jayavarman II pour des biens fonciers et des fonctions est un phénomène récurrent qui ne correspond pas forcément à une réalité historique, mais pourrait s'expliquer par une volonté de légitimation. Cf. l'observation de George Cœdès (*IC* VII, p. 129) : « Pour l'épigraphie angkorienne qui commence en fait avec le règne d'Indravarman en 877, ceux de Jayavarman II et de son fils dont on n'a pas encore trouvé d'inscription constituent une époque semi-légendaire, à laquelle les grandes familles religieuses font remonter l'origine de leur sacerdoce, et les propriétaires de biens fonciers l'origine de leurs titres de propriétés. »

60. Sur la séquence *pradvanna mok*, voir Sak-Humphry 2005, p. 223 s.v. *pradvanna*, mais aussi p. 229 s.v. *mok*. La séquence vient en fin de phrase, comme le montre le contexte de K. 693, face A l. 15 (925 *śaka* ; *IC* V, p. 204) ; on pourrait penser à une traduction telle « à long terme » ou « durablement » (cf. face B, l. 30 *pradvan* 'veñ « depuis longtemps »). Mais nous ne voyons pas comment échapper au sens « depuis » pour *pradvan*.

61. Notre traduction « nous tous » pour *yeñ dai* est une pure spéculation. Le sens littéral devrait être « nous autres », ce qui ne semble pas convenir au contexte. Philip N. Jenner (comm. pers.) nous propose « ourselves », ce qu'il estime « no more than a relaxed equivalent » du sens littéral.

62. L'expression *thve vraḥ rājakāryya* apparaît également dans l'inscription K. 257, piédroit nord, l. 22 (x^e *śaka*) ; Cœdès traduisait : « pour faire le service royal », et notait : « sans doute “payer l'impôt” ou “racheter les corvées” » (*IC* IV, p. 150, n. 1). À ce sujet, voir Sahai 1970, p. 114-115, 118 (où, à plusieurs reprises, l'auteur orthographie fautivement ce composé *rājakāryya*). Qu'il s'agisse d'un impôt proprement dit ou de corvées, l'idée est toujours d'assurer un service pour le roi.

63. Pour un autre cas de remboursement d'un bien par un autre, voir K. 257, piédroit sud, l. 34 (x^e *śaka* ; *IC* IV, p. 143, 147) *man 'yat taṃmrya nu soñ taṃmrya kaṃsteññ 'oy bhūmi* : « [...] qui n'avait pas d'éléphant à rendre en remplacement des éléphants du Kaṃsteñ, donna la terre [...] » et K. 257, piédroit nord, l. 7 (x^e *śaka* ; *IC* IV, p. 144, 149) *'yat dravya* « à défaut de biens » (pour rembourser une dette).

64. Il s'agit probablement de la première des deux terres mentionnées aux lignes A, 9-10, c'est-à-dire celle de Travāñ La'ak. Pour la deuxième, voir la note 88.

65. Cf. *infra* commentaire, p. 55-56.

66. Cf. *infra* commentaire, p. 56.

67. Le Kaṃsteñ de Vāruṇi est probablement le Loñ 'Āditya qui est mentionné aux lignes A, 7 et B, 29. On notera que le Loñ Vañ est le seul de ces sept débiteurs à ne pas apparaître parmi les membres du Varṇāśrama mentionnés aux lignes A, 7-9.

(A16-17) Total des biens correspondant à la valeur de cette terre : 3 crachoirs, 9 plats, 40 *canlyak* de 5 *yau*⁶⁸, 20 *thlvaṇ* de paddy⁶⁹, 1 [vache] pleine, 1 [bœuf] châtré, 2 vaches sacrées⁷⁰, 2 pagnes, (un) *vlaḥ* d'étoffes cousues, 1 porc. La terre est large d'est en ouest de 140 [unités] et longue de 557 [unités] du nord au sud⁷¹.

(A17-24) Ont écouté ladite déposition (*vaṃnola*)⁷² de ces personnes (les débiteurs, membres du Varṇāśrama : face A, l. 13-15) :

- le V. K. 'A. Śrī Prthivīndrapaṇḍita, président de l'assemblée de premier rang, du *sruk* de Kuṭi Ruṇ ;
- le V. K. 'A. Śrī Rājendrapaṇḍita, président de l'assemblée de second rang, du *sruk* de Yanap ;
- le V. K. 'A. Śrī Jayendropakalpa, assesseur de l'assemblée de second rang, du *sruk* de Stuk Lvāk ;
- le V. K. 'A. Śrī Lakṣmīndropakalpa, assesseur de l'assemblée de troisième rang, du *sruk* de Travāṇ Kuṭi ;
- le Kaṃsteṇ Śrī Lakṣmīndropakalpa, Khloṇ Saṃtāp de premier rang, du *sruk* de Caṃvaṇ Vuro⁷³ ;
- le Kaṃsteṇ de Cuṇ Vnur, Khloṇ Saṃtāp de premier rang ;
- le Kaṃsteṇ (de ?)⁷⁴ Satyavikrama ;

68. Le mot *canlyak* désigne un « vêtement recouvrant le corps des hanches vers le bas » (Pou 2004, s.v., p. 157). On notera qu'un seul débiteur en a emprunté à raison de *canlyak* 20 *yau* 10, alors que le total est donné ici par *canlyak* 40 *yau* 5. En faisant le parallèle avec notre interprétation de *srū* 20 *thlvaṇ* 1 (cf. la note suivante), il y aurait alors $20 \times 10 = 40 \times 5 = 200$ *yau* de *canlyak*. Ces formulations auraient encore une fois le mérite de distinguer $20 + 10$ de 20×10 et 40×5 de $40 + 5$. Cependant, il est surprenant que le chiffre 200 n'ait pas été utilisé ici. On préférera donc traduire par « 20 *canlyak* de 10 *yau* » et « 40 *canlyak* de 5 *yau* ». Quoi qu'il en soit, les biens remboursés sont équivalents en quantité, bien qu'ils soient présentés sous une autre forme. Il est naturellement possible que ces vêtements ne soient pas de longueur uniforme, mais le fait que leur taille passe du simple au double laisse plutôt supposer qu'il ne s'agit pas de *canlyak* proprement dit, mais plutôt d'étoffe pour les fabriquer.

69. Les débiteurs ont emprunté deux fois *srū* *thlvaṇ* 10, soit « 20 *thlvaṇ* de paddy », en tout. Or, dans le total noté ici, on a *srū* 20 *thlvaṇ* 1. A priori, on devrait traduire par « 1 *thlvaṇ* de 20 paddy », ce qui n'a aucun sens : on attendrait plutôt *srū* *thlvaṇ* 20, « 20 *thlvaṇ* de paddy », pour que le total soit exact. On peut alors supposer que le fait d'écrire 20 *thlvaṇ* 1 au lieu de *thlvaṇ* 20 1 évite tout simplement la confusion entre 20×1 et $20 + 1$. Cette formulation n'en reste pas moins inattendue ; on ne peut que supposer qu'elle permettait d'insister sur le fait que « 1 [quantité totale] de 20 *thlvaṇ* de paddy » était due au total.

70. Le regroupement des biens dans le total permet de supposer que *poṇ*, *kryau* et *vraḥ go* ne sont pas associés par hasard et donc que les termes *poṇ* et *kryau* qualifient bien des bovins : une vache pleine et un bœuf châtré.

71. Cf. *infra* commentaire, p. 57.

72. Cf. *infra* commentaire, p. 57-58.

73. Les deux éléments du toponyme *caṃvaṇ vuro* sont rares ou même insolites. *Caṃvaṇ* est peut-être dérivé de *coṇ* (Pou 2004, s.v., p. 167-168 : « Lie. Bâtir en brique ou pierre. Établir, accomplir »), ce qui pourrait donner le sens de « bâtiment » ; pour l'autre élément, cf. le *sruk candoṇ vuro pramāṇ śreṣṭhapura* dans K. 337, face A l. 5 (815 *śaka* ; estampage BnF 110 (13) = l. 4 dans NIC II-III, p. 87).

74. Lorsque nous ne disposons pas d'occurrences dans d'autres inscriptions, comme c'est le cas pour *satyavikrama*, il peut être difficile de décider s'il s'agit d'un toponyme ou d'un anthroponyme. La structure du sanskrit *satyavikrama* correspond à première vue à celle d'un anthroponyme. Pourtant, le fait qu'on aurait alors trois fonctionnaires portant le même nom (voir *infra*) incite à rester prudent. On adoptera donc la notation « (de?) », sauf dans des cas évidents tels Haripura.

- le Kamsteñ de Travāñ Ravau⁷⁵ ;
 - le Kamsteñ de Kuṭi Ruñ ;
 - le Kamsteñ de Chdiñ ;
 - le M. Kh. (de ?) Satyavikrama ;
 - le M. Kh. de Cuñ Vnur ;
 - le chef militaire (de ?) Satyavikrama ;
 - le Steñ (de ?) Slā : ce dernier, responsable⁷⁶ des présidents de l’assemblée royale de premier rang ;
 - le Kamsteñ (de ?) Talatul ;
 - le Kamsteñ de Haripura ;
 - le Steñ de Dandrāñ⁷⁷ ;
 - le Steñ de Yanap : ce dernier, responsable des présidents de l’assemblée royale de second rang ;
 - le chef militaire (de ?) Gnañ, responsable des présidents de l’assemblée royale de troisième rang ;
 - le Kamsteñ de Cuñ Vnur, Khloñ Bhūtāśa des bijoux royaux⁷⁸ ;
 - le Kamsteñ (de ?) Satyavikrama, Khloñ Gāp des fabricants de feuilles ;
 - le Loñ Jeñ Gaṃ, responsable des gardiens de porte de premier rang ;
 - le Loñ Janaputra [et] le Loñ Velā, responsable(s) des gardiens de porte de second rang ;
 - le Loñ Cān, responsable des gardiens de porte de troisième rang ;
 - le Loñ Kañjuḥ Jneñ, responsable des gardiens de porte de quatrième rang.
- (A24-27) Les deux V. K. 'A. présidents de l’assemblée (Pṛthivīndrapaṇḍita et Rājendrapaṇḍita, l. 17-18), en présence de toute l’assemblée royale⁷⁹ et de l’ensemble de ce Varṇāśrama qui a vendu la terre, ont transmis aux notables (*puruṣapradhāna*), aux anciens de la commune (*grāmaṇḍha*) et aux propriétaires terriens (*cās 'nak*)⁸⁰, qui

75. Le rapprochement s’impose avec le toponyme *travāñ rrvau* dans K. 690, piédroit nord, l. 28 et 30 (ix^e-x^e *śaka* ; IC VII, p. 92), dont Cœdès avait déjà remarqué qu’il n’était manifestement autre que l’actuel Trapéang Ropou d’où provient cette inscription. Ce temple, qui a fait l’objet d’un diagnostic archéologique en 2005, est situé à proximité de l’aéroport de Siem Reap (IK 518, Lunet de Lajonquière 1911, p. 132 ; Bâty 2005).

76. Traduction conjecturale de *mūla* (cf. Sahai 1970, p. 114, n. 5, 6).

77. Variante du nom *dañdrāñ* qui est bien attesté dans des toponymes. Cf. *sruk chok dañdrāñ* « la commune du bosquet de *dañdrāñ* » K. 292, H, l. 13 (933 *śaka* ; IC III, p. 216) ; K. 467, l. 13, 16 (933 *śaka* ; IC III, p. 218). Le terme *dañdrāñ* désigne une « herbe des lieux inondés, *Polygonum barbatum* (Polygon.) » (Pou 2004, s.v., p. 244).

78. Cf. *infra* commentaire, p. 58-59.

79. Rien ne permet malheureusement de préciser si cette assemblée est une autorité centrale ou l’une des assemblées régionales attestées dans les inscriptions (de Mestier du Bourg 1968, p. 41). Quoi qu’il en soit, on notera que dans les cas de confirmation de propriété comme dans ceux de litiges fonciers, les verdicts de cette assemblée sont considérés comme des décisions du roi (face A, l. 27, 47).

80. À propos des trois catégories de témoins, *puruṣapradhāna*, *grāmaṇḍha* et *cās 'nak*, voir Sahai 1970, p. 84 et suiv. avec n. 7 ; voir aussi NIC II-III, p. 229 n. 12. Pour ce qui concerne la distinction entre *cās 'nak* (ou *'amcās / 'cās 'nak*), littéralement « personne âgée », et *grāmaṇḍha*, « ancien du village », Cœdès note : « J’ignore en quoi *amcas* dérivé de “cas” “vieux” est différent de *grāmaṇḍha*. Peut-être le mot a-t-il déjà son sens moderne de “maître” et désigne-t-il les propriétaires de ces deux villages » (IC V, p. 141, n. 2). Il faut noter que l’hypothèse de Cœdès se fonde sur l’utilisation d’un dérivé (*'amcas*) de *'cas*. Dans notre inscription on rencontre à la fois le dérivé et la forme simple, mais l’usage de *'cās* à la ligne A, 26 est peut-être lié à un manque de place (cf. n. 25).

furent témoins de la délimitation des périmètres (*nām vat*)⁸¹ et de l'érection des bornes de cette terre aux huit points cardinaux, l'édit royal faisant de ('oy *jā*) [cette terre] une faveur royale de S. M. par succession matrilineaire Śrī Sūryavarmadeva au Loñ Śrīviṣṇu et à la Teñ Vija, par grâce royale.

(A27-37) Notables, anciens de la commune et propriétaires terriens, qui furent témoins :

- le Loñ Vin [chef] de dix villages⁸² ;
- le Loñ 'Yak [chef] de dix communes, du *sruk* de Vraḥ Kām ;
- le Loñ Sān du *sruk* de Bhāka Nakha qui avait reçu [le titre de] Mratāñ Khloñ ;
- le Loñ Nūm de Sthalāgrāma qui avait reçu [le titre de] Kaṃsteñ ;
- le Loñ Tīrtha du *sruk* de Vāruṇi ;
- le Loñ Je Sitā qui avait reçu [le titre de] Mratāñ Khloñ ;
- le Loñ Vraḥ de Vrai Veñ qui avait reçu [le titre de] Mratāñ Khloñ ;
- le Loñ 'Yak, Pādamūla du Hemaśṛṅgagiri⁸³, du *sruk* de Vāruṇi ;
- le Loñ Saṅkarṣaṇa du *sruk* de Vraḥ ... Kaṃsteñ ;
- le M. Kh. de Devagiri ;
- le M. Kh. de Teṃ 'Aṃvil ;
- le M. Kh. de Lāgā ;
- le M. Kh., professeur du *sruk* de Sañvey ;
- le Mratāñ de Jeñ Sthalā du *sruk* de Vnur Phlāñ ;
- le Kaṃsteñ (chargé du service) des taureaux sacrés⁸⁴, du *sruk* de Dakṣiṇa ;
- le Loñ Vit du *sruk* de Vnur Phlāñ ;
- le Loñ Gat du *sruk* de Vnur Phlāñ ;
- le Loñ Vāk [et] le Loñ Bhīma du *sruk* de Sañvey ;
- le Loñ Jaya du *sruk* de ... ;
- le Loñ Narāy du *sruk* de Vnur ;
- le Loñ Sama du *sruk* de Vraḥ 'Ura ;
- le Loñ Vrahma du *sruk* de Lāgā Chmar.

Au total, 16 cuisiniers (à savoir les Loñ). Fabricants de feuilles, chefs militaires, gardiens de l'or et de l'argent :

- le Loñ Śrī Śarabha ;
- le Loñ Sān de Dhanipura ;
- le Loñ Deñ, notable (*mahāpuruṣa*)⁸⁵ ;
- le Loñ Vit ... ;
- ... (lacune) ...
- ... la sainte eau⁸⁶ ;

81. La séquence exacte *nām vat* semble être inconnue ailleurs dans le corpus, mais elle est comparable à *nām cañvat*, face A, l. 13.

82. Cf. *infra* commentaire, p. 59-60.

83. Cf. *infra* commentaire, p. 60-61.

84. Cf. K. 254, face B, l. 2-3 : *gāl ta varṇa nā vraḥ canmāt*, « je servais dans la caste (chargée du service) des taureaux sacrés » (1051 *śaka* ; IC III, p. 185 et 190). Sur l'identification de *canmāt*, « taureau », cf. Cœdès 1936, p. 20 n. 5.

85. Il semble que ce mot pourrait être équivalent au terme *puruṣapradhāna* qu'on vient de voir dans les lignes 25 et 27.

86. La mention de *vraḥ dik* « sainte eau » correspond peut-être à une fonction qu'il n'est plus possible de déterminer en raison de la longue lacune de la fin de la ligne 11. On peut penser au '*muḥ dik sroñ*, « chauffeur de l'eau des ablutions » (par exemple K. 324, piedroit sud l. 26 ; 815 *śaka* ; NIC II-III, p. 62), mais il est difficile de proposer une restitution satisfaisante, à moins de proposer un dérivé de *sroñ* « le

- le Loñ R̥ta de Naṃ Cuñ ;
- le Loñ 'Asa de Jrai Lāna ;
- le Kaṃsteñ Pūjā ;
- le Kaṃsteñ (de ?) Kracāl ;
- le Kaṃsteñ de Stuk Kadamva ;
- le Khloñ (de ?) Tār Phtak ;
- le chef militaire de Teṃ Khdiñ ;
- le chef militaire de Jeñ Travāñ ;
- le Khloñ de Stuk Sno ;
- le Khloñ (de ?) Kañjeñ ;
- le Kaṃsteñ de Kuṭi ;
- le chef militaire Puruṣapāla (ou : gardien du personnel) ;
- le Kaṃsteñ de Thñai Ket (ou : de l'Est) ;
- le Kaṃsteñ de Vnur Tañko ;
- le Kaṃsteñ Sahakāra (ou : collaborateur) ;
- M. Kh. Tavan (de ?) Grayāñ ;
- le chef militaire de Madhurāpura ;
- le Khloñ de Jeñ Chdiñ ;
- le Kaṃsteñ de Lo Khyal (ou : du Sud)⁸⁷ ;
- le Kaṃsteñ de Karoṃ Khyal (ou : du Nord) ;
- le Kaṃsteñ de Jraloñ ;
- le Loñ 'Udyāna ;
- le M. Kh. (de ?) Cār So ;
- le Kaṃsteñ Devagaṇa.

(A37-39) 1 rizière à l'est-sud-est de celle-là⁸⁸, proche de celle-là, longue de 50 [unités], fut consacrée (*jvan*)⁸⁹ par le Kaṃsteñ de Travāñ Krave, avec le chef militaire [et]

bain » permettant d'expliquer les deux premiers akṣara du début de la ligne 12 (*ron*). Par ailleurs, la seule autre occurrence de la séquence *vrah dik* relevée dans le corpus épigraphique khmer ne correspond pas, selon l'interprétation de Cœdès, à une fonction : *yajña vrah dik nu bhikṣā* « le sacrifice au dieu, l'eau et la nourriture » (K. 258, face A l. 79 ; xi^e *śaka* ; IC IV, p. 181, 198) ; dans ce cas *vrah* ne qualifierait pas *dik* et, pour autant qu'on le sache, il n'est pas évident que ce soit le cas dans notre inscription.

87. *lo khyal* – pour *le khyal* – désigne le sud (cf. Lewitz 1970) ; on notera que ce Kaṃsteñ, le suivant (*karoṃ khyal*, « le nord ») et un troisième à la ligne 35 (*thñai ket*, « l'est ») sont désignés par des directions cardinales en khmer. Il s'agit ici plus vraisemblablement de toponymes que d'anthroponymes, mais on peut se demander s'il s'agit de noms de communes proprement dits – c'est par exemple le cas des *sruk vāruṇi* (face A, l. 8, 9, 13, 28, 29) et *sruk dakṣiṇa* (face A, l. 31), communes de l'ouest et du sud où les directions sont exprimées avec des termes empruntés au sanskrit – ou s'il faut voir dans ces Kaṃsteñ des fonctionnaires en charge des parties de l'empire khmer, ou des parties de la région dans laquelle était installée cette stèle, situées dans ces directions. À notre connaissance, ce type de dénomination n'est pas très répandu ; on notera pourtant des *loñ thñai ket* (Loñ de l'est) et *loñ thñai luc* (Loñ de l'ouest) dans l'inscription K. 353 N (l. 41-42 ; 968 *śaka* ; IC V, p. 137).

88. Si la première terre (dont les dimensions ont été précisées aux lignes A, 16-17) est bien celle du Travāñ La'ak, on peut supposer qu'il est question ici de celle du Travāñ Brāhmaṇa (face A, l. 10).

89. On notera qu'on trouve dans ce paragraphe les seules occurrences de *jvan* et que c'est le verbe 'oy qui est utilisé partout ailleurs quand il est question de « donner ». Ceci semble concorder avec le fait que la terre est ici directement offerte à la divinité, par opposition aux autres qui sont données à un particulier en remboursement de dettes (face A, l. 12 ; face B, l. 21) ; on postule donc, au moins pour la période angkorienne, une différence de sens entre les deux verbes – différence dont la compréhension des finesses sémantiques impliquerait une étude systématique des occurrences – que l'on traduit, provisoirement, par l'utilisation pour *jvan* de « consacrer », bien adaptée dans le cas d'une offrande à une divinité.

le Khloñ Jnval, et avec le Loñ Veda [et] le Loñ Hasa, au V. K. 'A. Śivaliṅga du *sruk* de Narendrālaya⁹⁰. Qu'elle dépende de l'autorité de Loñ Śrīviṣṇu, de Teñ Vija et de leur lignée à partir de [maintenant]. Défense est faite qu'elle dépende désormais de l'autorité de ces gens qui [l']ont consacrée ou de celle de la lignée de ces gens qui [l']ont consacrée⁹¹.

(A39-41) En 925 *śaka*, cinquième [jour] de la quinzaine sombre d'āśvayujya⁹², un enquêteur pour un procès [concernant] la plainte du Loñ Las, jeune chanteur⁹³, [et] la défense du Loñ Bhīma, gardien de la chambre à coucher, [et] du Loñ Ñe, entré au service (*ta dau nā*) [de la corporation] des saints vêtements⁹⁴, [mena une enquête sur] l'origine et l'histoire de la terre⁹⁵ de la commune, la rizière de la portion du jeune chanteur et les cinq petites⁹⁶ rizières⁹⁷ appartenant au chanteur, qui assurent⁹⁸ les fournitures rituelles du saint Śivaliṅga, [à raison] de cinq *liḥ* de riz décortiqué chaque mois.

(A41-43) Alors, il y eut un ordre royal (*vraḥ karuṇā*) enjoignant (*pi pre*) le M. Kh. (de ?) Bhavakṣetra d'aller inspecter, de faire un plan (*khpvar*)⁹⁹, et de [le] ramener.

90. Le Kamsteñ de Travāñ Krave et le Khloñ Jnval peuvent être identifiés au Loñ Rau et au Loñ Pat de la liste des membres du Varṇāśrama des lignes A, 7-9, mais les trois autres ne sont pas identifiables avec certitude à des personnes figurant ailleurs dans le texte.

91. L'expression 'āyatta apparaît ailleurs dans une construction avec *leñ*, par exemple dans l'inscription K. 235 : *leñ kaṃ pi kamvujadeśa neḥ 'āyatta ta javā ley*, « que jamais plus ce Kambujadeśa ne dépende de l'autorité de Javā » (face C, l. 72 ; 974 *śaka* ; Cœdès & Dupont 1943-1946, p. 87 et Sak-Humphry 2005, p. 102). Le sens proposé, « dépendre de l'autorité de », ne semble pas y poser de problème et convient aussi parfaitement à notre contexte. En revanche, on notera que Cœdès l'interprète transitivement dans l'inscription K. 195 : *'nak ta 'addhyāpaka leñ 'āyatta 'āśrama noḥ*, « que celui qui est professeur exerce son autorité sur cet āśrama » (l. 18-19 ; x^e *śaka* ; IC VI, p. 248, 250). Cette dernière occurrence devra sans doute être reconsidérée.

92. Soit le 19 septembre 1003 de notre ère (Billard & Eade 2006, p. 414).

93. Le « corps des pages », *kanmyaṇ pamre*, est évoqué à plusieurs reprises dans les inscriptions, sans que ses attributions soient précisées (par ex. K. 158, face A, l. 4 ; 925 *śaka* ; IC II, p. 99). Il est possible de supposer que *kanmyaṇ caṇmryaṇ*, « jeune chanteur », corresponde à l'une des fonctions que ce corps assurait, en particulier à la cour du roi.

94. Rien n'indique explicitement que ces différentes fonctions – jeune chanteur, gardien de la chambre à coucher et [membre de la corporation] des saints vêtements – soient spécifiquement attachées à la maison du roi. Cependant, cette hypothèse est très vraisemblable dans le cas du gardien de la chambre à coucher. Dans ce cas, il faudrait peut-être traduire *vraḥ vasana*, par « vêtements royaux ». L'expression *vraḥ vasana* dans le sens de « saint vêtement », « vêtement du dieu », apparaît à plusieurs reprises dans les listes de bien des divinités dont nous disposons (par ex. K. 34, face B l. 18 ; xi^e *śaka* ; IC III, p. 154, 156) ; en revanche les rares inscriptions où elle apparaît dans un nom de fonction ne permettent pas de la préciser. On notera en particulier la mention de Vāp qui sont dits *dmuk vraḥ vasana so*, « dépositaires des Saints vêtements blancs » (K. 262, piédroit sud, l. 14 ; 904 *śaka* ; IC IV, p. 112) ; la traduction que nous avons choisie est fondée sur l'interprétation par Cœdès de la ligne 4 de la même inscription (IC IV, p. 115, n. 6).

95. Le mot *sāka* égale *sākha* (Pou 2004, s.v., p. 526 et suiv.). Cf. *śloka neḥ tem sākha bhūmi*..., « ce poème (qui relate) l'origine et les ramifications des terres... », dans l'inscription K. 158 (face A, l. 3 ; 925 *śaka* ; IC II, p. 99, 105) et *tañtyaṇ (...) tem sākha bhūmi*, « demandant (...) l'histoire de la terre » dans l'inscription K. 262 (piédroit sud, l. 1-2 ; 904 *śaka* ; IC IV, p. 111, 115).

96. À notre connaissance, il s'agit de la première attestation de *'amvok(a)* dans le corpus. Suivant une suggestion de Michael Vickery, nous considérons *'amvok* comme le correspondant du moderne *am̐bok*, /ʔampɔk/, « small (of rice fields or ponds only) » (Headley et al. 1997, s.v., p. 1594).

97. Remarquer la différence avec la face B, l. 2 : *sre caṃhura pvāna 'amvoka* « les quatre petites rizières irriguées ».

98. Pour cette interprétation de la construction de *ti cām caṃnām*, cf. K. 33, l. 23 (939 *śaka* ; IC III, p. 150 & 151) et K. 420, l. 30-31 (xi^e *śaka* ; IC IV, p. 162, 165).

99. Cf. *infra* commentaire, p. 61.

Puis (*pi*), le Kamsteñ (de ?) Śivapāda, président de l'assemblée de troisième rang, enquêteur de l'assemblée royale [pour le procès (*vyavahāra*, cf. l. 40)], le plaignant le Loñ Las, les contre-plaignants¹⁰⁰ le Loñ Bhīma [et] le Loñ Ñe, reçurent l'ordre royal d'aller et de s'assurer que les anciens de la commune et des propriétaires terriens inspectent et fassent le plan conformément à l'ordre royal.

(A43-44) L'assemblée royale inspecta et fit ledit plan [conformément à] l'ordre royal. Ceci achevé, de concert avec le plaignant et le contre-plaignant, ce sont eux qui ramenèrent le cuir¹⁰¹ [résultant] de l'inspection à l'assemblée royale. Le plaignant Loñ Las a assisté pendant sept mois ; les contre-plaignants, le Loñ Bhīma [et] le Loñ Ñe, en fuite, n'ont pas assisté.

(A45-47) Le Kamsteñ (de ?) Śivapāda, président de l'assemblée de troisième rang, de concert avec le M. Kh. Śrīśānapaṇḍita, inspecteur des qualités et des défauts, et avec le M. Kh. de Yanap, récitateur du saint Dharmaśāstra, transmirent alors l'édit royal au Loñ Las qui avait assisté pendant sept mois – les contre-plaignants, le Loñ Bhīma [et] le Loñ Ñe, ayant été en fuite pendant les sept mois –, ordonnant que le Loñ Las soit vainqueur conformément à l'injonction royale.

(A47-48) Étaient présents, quand le Kamsteñ (de ?) Śivapāda, président de l'assemblée de troisième rang, transmit [l'ordre] : le M. Kh. Śrīśānapaṇḍita, le M. Kh. de Yanap, récitateur du saint Dharmaśāstra, le M. Kh. (de ?) Bhavakṣetra, le Steñ Bhavanāditya [et] tous les autres [membres] de l'assemblée royale.

(A48-B2) En 946 *śaka*, sixième [jour] de la quinzaine claire de kārttika, un lundi¹⁰², j'ai¹⁰³ conduit le Loñ Nārāyaṇa, du *sruk* de Jeñ Chdiñ, province de Jeñ Tarāñ, en présence de l'assemblée royale¹⁰⁴ : il m'avait emprunté avec intérêt un capital (*teṃ*) d'un *pāda* d'or, deux fois (pour intérêt) ; un capital d'un *jyañ* de cuivre, deux fois (pour intérêt) ; une boîte en argent, deux fois (pour intérêt) ; une marmite à chaux en argent, deux fois (pour intérêt).

100. Les mots *'arhi/pratyarhi* trouvent leur origine en sanskrit (*arhin/pratyarhin*, « plaignant/contre-plaignant »), dénotant ceux qui portent plainte et la défense (*'artha/prathyartha* ; cf. A, l. 40). Voir K. 1052 = Ka 442 = K. 1183 (face A, l. 17-18 ; Vong Sotheara 2005, p. 14 ; lecture vérifiée sur l'estampage EFEO n. 1679) : 928 *śaka navami ket- jyeṣṭha (ś)ukravāra nu cāre vyavahāra neḥ* ○ *toya gati vyavah[āra] {4} [u]ttama ta ti 'arhi 'oy- pi pratyarhi pracāy- roḥha neḥha* ○, « En 928 *śaka*, neuvième [jour] de la quinzaine claire de jyeṣṭha, un vendredi, l'enquêteur pour ce procès révéla sur la procédure ... supérieur a été donné par le plaignant au contreplaignant, en enjoignant de l'utiliser ainsi (lire *pre cāy* ?) ».

101. Cf. *infra* commentaire, p. 61.

102. Soit le dimanche (et non lundi !) 11 octobre 1024 de notre ère (Billard & Eade 2006, p. 416).

103. La suite du texte permet d'identifier le narrateur au M. Kh. de Danlāñ, dans lequel on reconnaît également le V. K. 'A. Narendravarman de la première partie du texte (cf. p. 35).

104. Cf. K. 262 (piédroit sud, l. 6-7 ; 904 *śaka* ; IC IV, p. 111, 115) : ... *ti V. K. 'A. nām dau samakṣa nu* ... « amené par V. K. A. (Divākara) en présence de... ». Nous présumons que la construction *nām dau samakṣa nu* ... est équivalente à notre *nām ... mok samakṣa 'āy*.

(B2-4) Le Loñ Nārāyaṇa [m']a donné quatre petites rizières irriguées¹⁰⁵, avec une résidence [de type] Catuḥśāla¹⁰⁶, en remplacement desdits biens. Ces rizières et cette résidence ont été données par moi à mon enfant qui s'appelle Loñ Śrīviṣṇu, à mon épouse qui s'appelle Teñ Rudrāṇī, à mon beau-frère¹⁰⁷ qui s'appelle Vāp Sān et à l'ensemble de cette famille. Tous ceux-là furent interrogés par l'assemblée royale pour confirmation.

(B4-8) En 946 śaka, sixième [jour] de la quinzaine claire de kārttika, (ce même) lundi¹⁰⁸, le V. K. 'A. Phalapriya, président de l'assemblée de troisième rang, le Kaṃsteñ de Yanap, récitateur du saint Dharmaśāstra, le Kaṃsteñ des orfèvres, assesseur, le Kaṃsteñ (de ?) 'Aṃvil, le chef militaire (de ?) Rājaprasāda, inspecteur de l'assemblée royale, ensemble transmirent l'édit royal au Loñ Nārāyaṇa : ces quatre rizières avec cette Catuḥśāla sont données au M. Kh. de Danlān pour prix de ces deux pāda d'or, de deux boîtes en argent, de deux marmites à chaux en argent et de deux jyaṇ de cuivre, en droit exclusif¹⁰⁹ au M. Kh. de Danlān. Défense est faite que le Loñ Nārāyaṇa accomplisse du service (royal ou divin) avec ça¹¹⁰.

(B8-10) Pour ce qui concerne (nā) d'une part (dai), le M. Kh. de Danlān et d'autre part (dai)¹¹¹, le droit exclusif sur cette terre de Vāp Sān et de ladite famille : cette [terre]

105. *sre caṃhura pvāna 'aṃvoka* : nous considérons ici *caṃhura* comme une variante de *caṃhvar* (p.a. *caṃhor*), dérivé de *hor/hvar* « couler », et désignant une « rigole, [un] ru » (Pou 2004, s.v., p. 157). Ce terme est utilisé dans plusieurs hydronymes (Long Seam 1993, p. 136). Suivant ici une interprétation de Philip N. Jenner, nous considérerons que *caṃhura* qualifie quatre petites rizières « irriguées » ; ces terres correspondent vraisemblablement à celles qui sont évoquées en A, l. 41, ou peut-être à une partie d'entre elles, puisqu'elles étaient alors au nombre de cinq.

106. Pour ce qui concerne *catuḥśāla*, nous ne disposons que d'une occurrence de *bhūmi catuśśāla* dans le corpus, où ce terme est interprété par George Cœdès comme un toponyme (K. 260, piédroit nord, l. 8 ; xi^e śaka ; IC IV, p. 174). Le fait qu'ici *catuḥśāla* soit associé à quatre rizières pourrait inciter à penser qu'il s'agit de quatre maisons distinctes. Cependant, l'expression *sre noḥ ta pvāna nu catuḥśāla* (B, l. 7, 15) est manifestement équivalente à *sre ta pvān nu padaḥ valaya mvāy* (B, l. 18) ; dans ce dernier cas, une seule (*mvāy*) résidence cloturée (*padaḥ valaya*) est évoquée, ce qui permet de penser qu'il ne s'agit en fait que d'une seule maison à quatre salles.

107. À propos de *khlai* « beau-frère », cf. Griffiths 2005, p. 22, n. 36.

108. Il s'agit de la même date que la précédente (A, l. 48), soit le dimanche 11 octobre 1024 de notre ère (Billard & Eade 2006, p. 416).

109. À propos de l'interprétation de *siddhi* comme « droit exclusif », et sur l'importance que celui-ci soit reconnu « sans contestation » pour valider des transactions foncières, voir Sahai 1970, p. 110-111 : « Un individu ne pouvait être considéré comme propriétaire légitime avant que le tribunal ne lui eût attribué le droit exclusif (*siddhi*) sur la terre qu'il avait achetée ou reçue en don, et que l'ancien propriétaire ne lui eût abandonné formellement son droit exclusif. En cas d'attribution ou de vente illégitime d'une terre, le propriétaire lésé avait le droit de faire objection (*apavāda*) et d'intenter un procès. » Les déclarations enregistrées au début (face A, l. 9-11) et à la fin de cette inscription (face B, l. 21-30) insistent en effet sur l'absence de contestation quant à la propriété des débiteurs, avant qu'ils n'en transmettent le droit à Narendravarman/M. Kh. de Danlān.

110. L'expression *vvaṃ 'āc=ti loñ· narāyana sveñ· kāryya nu gi* est difficile. On trouve un parallèle exact dans K. 1187, face B, l. 8 : ... *vvaṃ 'āc=ti s(v)en kā[r]yya nu*, suivi d'une liste de biens (942 śaka ; estampage EFEO n. 1686 ; Chaem Kaewklai 1999, p. 87). Selon Saveros Pou, *sveñ* signifie « parcourir un long chemin, rechercher » (2004, p. 521). Sur la base d'autres passages tels que K. 256, piédroit V, l. 12-13 : *vāp vis lak bhūmi neḥ phoñ pi yok dravya ta roḥh neḥ ti thve rājakāryya nu gi* (901 śaka ; Cœdès & Dupont 1937, p. 405), K. 262, piédroit sud, l. 28 : ... *thve devakāryya nu gi* (904 śaka ; IC IV, p. 112) et K. 702, face B, l. 9 : ... *pi santāna thve rājakāryya nu gi* (947 śaka ; IC V, p. 225), qui semblent proches, nous supposons que *sveñ* dans notre contexte et dans celui de K. 1187 équivaut à peu près à *thve* « faire ».

111. La construction ... *dai ... dai* était jusqu'ici inconnue dans le corpus, mais nous l'avons trouvée aussi dans une autre inscription contemporaine de la nôtre, K. 1186, sur la face A, l. 5-6 (estampage

fut achetée par le M. Kh. pour [la] donner en droit exclusif, conformément au témoignage (*praśaṅsā*)¹¹² du M. Kh. de Danlāñ. Alors, ce document de l'enquêteur fut emmené au V. K. 'A. de Kuṭi Ruñ, président de l'assemblée de premier rang. Le Loñ Nārāyaṇa a confirmé sous serment.

(B10-12) Alors, conformément à ce document, le V. K. 'A. de premier rang ordonna (d'accorder) le droit exclusif au bénéfice du M. Kh. de Danlāñ. Alors, [la terre] fut donnée par le M. Kh. de Danlāñ à ces gens (Loñ Śrīviṣṇu, Teñ Rudrāñī, etc. – B, l. 3-4), en leur droit exclusif.

(B12-14) Alors, ce document fut emmené par moi (le M. Kh. de Danlāñ) et par le Loñ Nārāyaṇa au V. K. 'A. (de ?) Ven Jeñ, président de l'assemblée de quatrième rang. Le V. K. 'A. interrogea le Loñ Nārāyaṇa qui confirma sous serment tous les mots (*pada*)¹¹³ qui composent (*man roḥ*) ce document. Le V. K. 'A. (de ?) Ven Jeñ, président de l'assemblée de quatrième rang, était accompagné par le Kaṃsteñ (de ?) Kadeñ, récitateur du saint Dharmaśāstra, le Kaṃsteñ de 'Aśvapattana [et] le Kaṃsteñ du Vraḥ 'Āśrama.

(B14-17) Alors, le Loñ Nārāyaṇa confirma sous serment qu'il y avait deux *pāda* d'or, 2 boîtes en argent, 2 marmites à chaud en argent, 2 *jyañ* de cuivre, empruntés avec intérêt ; puis (*pi*) [qu']il avait donné ces quatre rizières avec cette unique Catuḥśāla en droit exclusif au M. Kh. de Danlāñ. Alors, ces rizières et cette Catuḥśāla furent données par le M. Kh. de Danlāñ à son fils appelé Loñ Śrīviṣṇu¹¹⁴ et à la mère (du Loñ Śrīviṣṇu et donc la Teñ Rudrāñī ?) [et]¹¹⁵ à l'ensemble de cette famille en leur droit exclusif.

(B17-21) En 948 *śaka*, huitième [jour] de la quinzaine claire de vaiśākha¹¹⁶, l'assemblée royale interrogea le Loñ Nārāyaṇa. Déclaration du Loñ Nārāyaṇa qui était à l'origine jeune chanteur, puis entra dans la corporation des fabricants de feuilles au côté du (*mvāy mūla nu*)¹¹⁷ M. Kh. de Danlāñ. Voici quatre rizières avec une résidence clôturée, une portion (héritée) de ma propriété. Alors, le roi (*vraḥ*) ayant ordonné de recueillir de l'or de toute

EFEO n. 1684 ; 935 *śaka* ; Chaem Kaewklai 1999, p. 82) : *dharmma gurujana dai nu jananiya dai nu mratāñ śrī nṛpendravāllabha* « fondation pieuse des parents de l'un, de la mère de l'autre et du Mratāñ Śrī Nṛpendravāllabha ». Notre interprétation adversative de la fonction de la construction répétée semble la seule possible dans le cas présent.

112. Il semble que ce terme, qui devrait normalement (vue son origine sanskrite) être un synonyme de *praśasti*, soit un *hapax* en vieux khmer. On présume qu'ici, il renvoie au passage précédent formulé à la première personne (face B, l. 2-4), dans lequel le M. Kh. de Danlāñ accorde le droit exclusif sur ces biens à sa famille.

113. Ce mot d'origine sanskrite ne semble pas avoir été relevé en vieux khmer dans ce sens jusqu'ici.

114. Malgré l'incohérence d'orthographe indéniable (cf. n. 39) et les incertitudes de lecture, on considérera que le nom de ce personnage est bien *śrīviṣṇu* (c'est-à-dire Śrīviṣṇu) et non *śrīviṣṇa*.

115. Cf. face B, l. 3-4 : *ti 'aṇṇa 'oy· sre noḥ (nu) pada(h) noḥḥa ta kvan· 'aṇ· ta jmaḥ loṇa śrīviṣṇu nu 'nak· khloñ· 'aṇ· (ta jma)ḥ teñ· rudrāñīya nu khlay ('aṇ· (ta) j(m)aḥ vāp· sān· nu kule noḥḥa ph(o)ṇa*. Le parallélisme avec ce passage invite à supposer l'omission d'un *nu* entre 'me et *kule* par le lapicide.

116. Soit le 27 avril 1026 de notre ère (Billard & Eade 2006, p. 416).

117. Concernant la séquence *mvāy mūla nu*, on notera qu'elle apparaît dans l'inscription K. 450, l. 22-23 : *maṅgalārthavargga ta mvāy mūla nu vraḥ kaṃmraten 'aṇ śrī rājendrapaṇḍita*, « le groupe des Maṅgalārtha ayant ensemble pour chef (*mūla*) le V. K. A. Śrī Rājendrapaṇḍita » (x^e *śaka* ; IC III, p. 111, 113) et dans l'inscription K. 598, face B l. 52-53 : *mratāñ [khloñ] paṅgam thpvañ nivedana kule mratāñ śrī kavīndravijaya mvāy mūl nu kule mratāñ khloñ nā bhāgavata paṃmmre*, « Celui-ci déclara respectueusement que leurs deux familles servaient ensemble comme *bhāgavata* » (928 *śaka* ; NIC II-III, p. 233 & 237). On peut la comparer à la construction ... *saṃ mūla nu* ... dans l'inscription K. 165 N, l. 17, « se sont associés à » (874 *śaka* ; IC VI, p. 135, 138). Nous en concluons que l'élément *mūla* ne porte vraisemblablement pas le sens de « chef » dans de tels contextes et suivons alors l'interprétation de Pou pour K. 598.

l'équipe (*sakarmma sap*), tout le monde (*prajā phon*), nous avons emprunté à intérêt un *pāda* d'or, une boîte en argent, une marmite à chaux en argent, 1 *jyañ* de cuivre. Le service royal fut donné avec cela par le M. Kh. de Danlāñ. L'intérêt sur les biens étant comme susdit. Dépourvu [de biens] à donner, j'ai pris ces rizières avec cette résidence clôturée. Je [les] ai données [pour] prix des biens [empruntés au] Mratāñ Khloñ de Danlāñ, il y a (*mān jā* ?) quinze années¹¹⁸.

(B21-22) Déclaration du chef militaire de Kaṃveñ : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, héritée de sa lignée, il n'y eut jamais¹¹⁹ de discussion¹²⁰.

(B22-23) Déclaration du Mratāñ Khloñ principal, neveu du Kaṃsteñ Bhavanāditya : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, héritée de la lignée du Loñ Nārāyaṇa, il n'y eut jamais de discussion.

(B23-25) Déclaration du Loñ 'Yak de 'Ugrāvāsa, ancien de la commune : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, héritée de sa lignée, il n'y eut jamais de discussion ni de contestation.

(B25-26) Déclaration du chef militaire, [chef de] dix communes, Śivagandha : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, héritée de sa lignée, il n'y eut jamais de discussion.

(B26-27) Déclaration du Loñ Gandharva, ancien de la commune : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, il n'y eut jamais de discussion.

(B27) Déclaration du M. Kh. (de ?) Caṃvyar¹²¹ : cette terre est la terre du Loñ Nārāyaṇa. Elle est depuis longtemps¹²² travaillée (*thve*) par le Loñ Nārāyaṇa. C'est connu de moi également.

(B27-28) Déclaration du Loñ Vrah de Vnur 'Amvi : cette terre a été vendue par le Loñ Nārāyaṇa au M. Kh. de Danlāñ ; terre du Loñ Nārāyaṇa, héritée de sa lignée, il n'y eut jamais de discussion.

(B29-30) Déclaration du Loñ principal, appelé Loñ 'Āditya : cette terre que le Loñ Nārāyaṇa a vendue au M. Kh. de Danlāñ, la terre du Loñ Nārāyaṇa, a été donnée par mes ancêtres au ... de Loñ Nārāyaṇa. Le droit exclusif est [au] Loñ Nārāyaṇa, depuis longtemps. Défense pour nous de contester.

118. L'expression *mān jā* ne semble exister nulle part ailleurs dans le corpus, mais le sens du texte paraît imposer l'interprétation que nous en donnons.

119. L'expression ... *vvaṃ tel* ..., « encore jamais », apparaît deux fois à la ligne 4 de K. 175, face est (ix^e *śaka* ; IC VI, p. 175, 178) ; voir aussi Jacob 1991, p. 207, 211 (réimpr. , p. 193, 197).

120. En regard du caractère évidemment formulaire des dépositions reproduites dans cette partie de l'inscription (l. 22-28), il est étonnant de relever plusieurs variations dans les formules : deux fois *neḥ* pour *noḥ* ; une fois la spécification de Loñ Nārāyaṇa après '*amvi ta santāna* ; une fois *vāda* '*apavāda* pour *vāda* et une omission de '*amvi ta santāna*.

121. Le mot *caṃvyar* n'apparaît dans le corpus que comme anthroponyme dans la forme préangkorienne *caṃver* (K. 480, l. 10 ; vi^e *śaka* ; IC II, p. 191).

122. Le mot '*veñ* était inconnu jusqu'ici, seule la forme *veñ*, « long », sans occlusive glottale initiale, ayant été attestée ; il apparaît aussi à la l. 30 de la face B. Il s'agit manifestement de la base du dérivé '*amveñ* « longueur » (Pou 2004, s.v., p. 22). Sur *pradvān*, voir note 60 sous A, l. 9-11. Pour la combinaison *pradvān* '*veñ*, nous postulons le sens « depuis longtemps ».

Commentaires

Face A, l. 2 : kamtvān

Le mot *kamtvān* apparaît fréquemment dans la titulature de Sūryavarman I^{er} et est également utilisé, bien que très rarement et toujours dans des références posthumes, pour Jayavarman II (K. 956, l. 19 ; x^e *śaka* ?¹²³ ; IC VII, p. 130) et Yaśovarman I^{er} (K. 158, face c, l. 8-9 ; 925 *śaka* ; IC II, p. 104), puis, juste après la fin du règne de Sūryavarman I^{er}, deux fois pour désigner Udayādityavarman II (K. 235, face D, l. 70 ; 974 *śaka* ; Cœdès & Dupont 1943-46, p. 91 et K. 1158, face A, l. 36 ; 988 *śaka* ; Chirapat Prapandvidya 1990, p. 12). À moins que l'inscription K. 956 s'avère après tout antérieure, nous croyons vraisemblable que cet élément de titulature soit une création du règne de Sūryavarman I^{er}. Quoi qu'il en soit, il s'agit très probablement d'un dérivé à préfixe *kam-* de *tvān* « grand-mère » (cf. par ex. *veñ* « long » / *kam-veñ* « enceinte », *śrī* « beauté » / *kam-śrī* « beau »), comme l'avait déjà proposé Étienne Aymonier en 1904 (p. 496), idée acceptée en 1954 par George Cœdès (IC VI, p. 9, n. 3), après qu'il l'eut longtemps considéré comme un dérivé du malais *tuān*, « maître ». Les parties sanskrites du corpus épigraphique de l'époque de Sūryavarman I^{er} suggèrent assez explicitement que la légitimation de son pouvoir se trouvait en ligne maternelle (cf. Vickery 1985, p. 240, n. 64 ; Chakravarti 1982, p. 70). Les passages afférents sont K. 136, face B, st. I (x^e *śaka* ; ISC, p. 130) ; K. 253 N, st. III (927 *śaka* ; Cœdès 1911, p. 223) ; K. 702, st. VIII (947 *śaka* ; IC V, p. 224). Le dictionnaire de Saveros Pou (2004, s.v., p. 84) donne « Parents descendant de la même grand-mère, en ligne maternelle ». Il est surprenant que le glossaire de Sak-Humphry donne d'abord (2005, p. 199, avec les notes 14 et 15) une interprétation de la forme angkorienne du mot comme « maître », puis (p. 213) explique de la façon susindiquée sa forme pré-angkorienne *kamton*. Notre traduction « par succession matrilineaire » manque peut-être de littéralité, mais permet de distinguer cette expression de *toy māṭṛpakṣa* (par ex. face A, l. 10), qui pourrait s'avérer synonyme, mais que, faute de certitude, nous traduisons provisoirement « en ligne maternelle ».

Face A, l. 2 : varṇāśrama

Sur le terme *varṇ(n)āśrama*, on consultera l'article de I. W. Mabbet (1977, p. 437-438). Il nous semble qu'il reste « difficult to do more than speculate about the Cambodian usage of the expression » et nous partageons l'impression de Mabbet que *varṇāśrama* en contexte khmer « is a general term referring to families or communities of dignitaries ». Il nous est difficile d'approuver la suggestion de S. Pou (2002, p. 329 ; voir aussi p. 334) selon laquelle « le mot semble être une création propre aux locuteurs khmers, à savoir un composé fait de termes sanskrits agencés selon la syntaxe khmère » et qu'il soit possible par conséquent de l'interpréter comme « *varṇa* des *āśrama* ». Nous ne connaissons pas d'autres cas où le sandhi sanskrit serait appliqué dans des telles constructions possessives khmères. Si – comme tous les khmèrisants semblent maintenant le penser – un *varṇa* est une sorte de corporation et si (au départ au moins) un *āśrama* correspond à un site, l'interprétation *tatpuruṣa* du composé emprunté au sanskrit reste la plus probable ; selon la tendance de la langue khmère à admettre des emplois partitifs (Pou 2002, p. 325) de noms collectifs, on peut donc proposer une explication telle que « (membres de) l'*āśrama*

123. La datation du ix^e *śaka* proposée par Cœdès pour K. 956 est incertaine ; l'écriture cursive utilisée nous semble en effet très proche de celle de l'inscription K. 1186, attribuable au règne de Sūryavarman I^{er} (935 *śaka* ; estampages EFEO n. 1684 et n. 1685).

des corporations », traduction dont nous soulignons le caractère strictement diagnostique. Les membres de ce corps, ou en tout cas ceux qui sont débiteurs de Narendravarman, sont identifiés sur la face A, l. 7-9, 13-15, 37-38. On notera qu'ils proviennent d'au moins deux localités et que plusieurs professions sont représentées.

Face A, l. 5 : *sañ gol praśasta*

La séquence *sañ gol praśasta*, qui apparaît fréquemment – avec parfois des variantes – dans le corpus, a été interprétée de façons diverses par George Cœdès dans les différents tomes de ses *Inscriptions du Cambodge*. Cf. K. 570, l. 33 : *sañ gol praśasta*, « planter les bornes sacrées » (891 *śaka* ; IC I, p. 145) ; K. 566, face B l. 21 : *sāñ gol praśas[ta]*, « planter les bornes » (x^e *śaka* ; IC V, p. 184-185) ; K. 913, l. 6 : *sañ gol praśasta* (x^e *śaka* ; IC V, p. 270-271) ; K. 343, piédroit sud l. 17-18 : *sā[n gol] praśasta*, « planter les bornes fixées par l'édit » (896 *śaka* ; IC VI, p. 157) ; K. 181, face A l. 7 et 14, B l. 1 et 7-8 : *tok/sam gol praśasta*, « arracher / planter les bornes ... fixées par ordonnance » (884 *śaka* ; IC VI, p. 140-141) ; K. 229, l. 8 : *gol praśasta*, « les bornes fixées par l'édit (*praśasta*) » (x^e *śaka* ; IC VI, p. 273, 274) ; K. 957, face A, l. 6 : *sañ gol praśasta*, « planter les bornes prescrites (*praśasta*) » (863 *śaka* ; IC VII, p. 138-139). Puis, Saveros Pou a traduit par « planter des bornes d'inscription » l'occurrence de *sañ gol praśasta* dans K. 1116, face A, l. 11 (913 *śaka* ; NIC II-III, p. 145 & 147). Pour ce qui concerne ce problème de traduction, on notera surtout à la face B, l. 1 de cette dernière inscription : *pre mok sañ praśasta neḥ*, « enjoignant d'aller ériger cette inscription ». S. Pou précise : « L'expression *sañ praśasta neḥ* signifie litt. "planter cette inscription". Évidemment il s'agit de réparer les dégâts, en l'occurrence replanter les bornes arrachées, mais tout porte à croire que *sañ* renferme aussi l'idée de la rédaction du texte. Donc, Vāp Nārāyana était probablement l'auteur érudit de notre inscription » (NIC II-III, p. 148, n. 7). Nous choisissons donc d'interpréter la séquence problématique *sañ gol praśasta* comme dénotant deux actes. Quant à l'emploi de *praśasta* pour « inscription » où, du point de vue du sanskrit, on attendrait plutôt *praśasti*, nous renvoyons à l'article de S. Pou (1989, p. 574 : « Skt. verbal adjectives > Khm. verbs or nouns »), ainsi qu'à Bhattacharya 1991, p. 63 ; Cœdès a partout essayé de rendre *praśasta* comme s'il s'agissait d'un adjectif verbal (participle).

Face A, l. 13 : *guṇa vyar*

Grégory Kourilsky est revenu récemment sur l'interprétation « intérêt d'une dette » proposée par George Cœdès pour le terme *guṇa* (IC IV, p. 196, n. 1). S'étonnant du passage du sens de « qualité » ou de « mérite » à celui de « dette », il propose d'interpréter cette évolution en reliant *guṇa* à la fonction de *guṇadoṣadarśin*, « inspecteur des qualités et des défauts ». Il remarque en effet que cette fonction et l'utilisation de *guṇa* dans le sens d'« intérêt » n'apparaissent que dans des inscriptions du ix^e au xi^e siècle de notre ère, et que ces fonctionnaires « judiciaires » sont impliqués à plusieurs reprises dans des « règlements de litiges fonciers avec l'implication de dettes et de règlements ». Si, comme il le suppose, le rôle de ces fonctionnaires se limitait essentiellement à cela, il serait alors possible de supposer un passage par abrègement de la fonction à l'objet, *guṇa*, et d'expliquer le nouveau sens que prend ce terme (Kourilsky 2008, p. 31-32). Il est vrai que l'expression *lvoh guṇa dravya*, « rembourser/payer l'intérêt d'un bien », qui apparaît dans K. 257, piédroit nord, l. 6-7 (916 *śaka* ; IC IV, p. 144 et 149, n. 1) laisse supposer que *guṇa* a bien pris le sens d'« intérêt ». Pourtant, il nous semble nécessaire de comprendre l'expression *guṇa vyar* comme un équivalent khmer du composé sanskrit *dviguṇa* « deux fois », la notion d'intérêt n'étant alors qu'implicite, au moins dans

un premier temps. Cette nouvelle occurrence vient éclairer le mode de « calcul » de cet intérêt. En effet, le total des biens est égal aux biens empruntés à l'exception du nombre de crachoirs : deux avaient été empruntés alors qu'il en apparaît trois dans le total. Ceci confirme que l'intérêt n'était porté que sur le premier des biens énumérés. L'expression *padigaḥ I jyañ 7 guṇa vyar*, « 1 crachoir de 7 *jyañ*, deux fois (pour intérêt) », implique donc qu'un autre crachoir de 7 *jyañ*, et non deux, devait être donné comme intérêt sur l'ensemble des biens. Il est alors possible que ce soit ce fonctionnement des intérêts – *guṇa* $x = x$ fois [en intérêt] – qui ait entraîné l'évolution du sens de ce terme. Enfin, nous manquons encore d'éléments pour expliquer le rôle exact des différents membres de l'assemblée royale, mais on notera que, si le seul inspecteur des qualités et des défauts qui apparaît dans K. 1238 joue bien un rôle dans le litige foncier de la deuxième partie, il n'est en revanche aucunement impliqué dans la question du recouvrement de la dette de la première partie et n'apparaît pas aux côtés des autres membres de l'assemblée (face A, l. 17-24). De plus, on notera que le composé *guṇadoṣa* et la fonction de *guṇadoṣadarśin* qui lui correspond apparaissent régulièrement en Inde dans des contextes variés. Enfin, si *guṇa* était vraiment lié, au Cambodge, à des questions d'emprunts à intérêts, on serait en droit de se demander à quoi correspond alors le terme *doṣa*.

Face A, l. 14 : *thnap thpir vlah*

À propos de *thnap* « large étoffe, couverture, étole » et de *thpir* « cousu », cf. Pou 2004, s.v., p. 239, 240 ; Green 2000, p. 309 ; et IC III, p. 8, n. 7 ; p. 20, n. 2. Plusieurs traductions ont été proposées pour le terme *vlah* : « complet de vêtement (hyp.) ; mot classificateur de vêtement » (Long Seam s.d., s.v., p. 554) ; « Dédoubler, assembler deux choses. Double, jumeaux » (Pou 2004, s.v., p. 468) ; « unidentified unit of measure for cloth, subdivision of the *yau* » (Jenner 1981, s.v., p. 298). Cœdès notait : « *vlah* est un numéral de vêtements, qui à la l. 7 [de l'inscription K. 561 ; 603 *śaka*] correspond à *dvayam* du sanskrit (st. V) et semble être ainsi synonyme de *yugala*. N'était la qualité sonore de l'initiale et la brièveté de la voyelle, on serait tenté de le rapprocher du mod. *phlās* “changer (de vêtement)”, dont le dérivé, littéralement “rechange”, est justement employé pour les vêtements : *saṃliek pīr panlās* “deux vêtements” » (IC II, p. 42, n. 9). Pourtant, le rapprochement avec le terme *yugala* – qui qualifie des vêtements « doubles » – semble impossible quand on trouve l'expression *canlek yugala yau II vlah I* dans l'inscription K. 79 (l. 7 ; 565 *śaka* ; IC II, p. 70). Ainsi, si *dvayam* correspond comme nous le pensons à *yugala* dans l'inscription K. 561, il faut renoncer à l'équivalence *dvayam/yugala/vlah* que Cœdès proposait, ainsi qu'à la traduction « une paire d'étoffes cousues ». On doit donc considérer que *vlah* est une unité de mesure d'étoffe, subdivision du *yau*, dont la dimension reste à préciser. On notera que cette interprétation est retenue par Michael Vickery qui propose de considérer *yau* et *vlah* comme des emprunts à des termes austronésiens introduits au temps du Funan, ou antérieurement, par le biais de relations commerciales. Selon son analyse, en particulier par la comparaison de ces termes avec les *yu* et *blah* des inscriptions javanaises, il faudrait considérer que le *vlah* correspond à la moitié d'un *yau* (1992, p. 187-188 ; 1998 : 293 ; Green 2000, p. 293, n. 20).

Face A, l. 16-17 et A, l. 37-39 : les mesures de terres

L'épigraphie khmère fournit trois autres occurrences où des formulations équivalentes à *ruñ pantoy thñāy x veñ ta diñ thñāy y*, « large, d'est en ouest, de x [unités] et longue de y [unités] du nord au sud », sont utilisées pour préciser des dimensions de rizières, toutes attribuables au règne de Sūryavarman I^{er} : K. 205, l. 4 (958 *śaka* ; IC III, p. 4 – à propos

de *ruñ*, voir IC III, p. 8 n. 2), K. 291, piédroit nord, l. 22 (832 *śaka* ; IC III, p. 202) et K. 1198, face B, l. 50 (x^e *śaka* ; NIC II-III, p. 245, Saveros Pou ne traduit pas ce passage). Dans tous ces cas, l'unité de mesure n'est pas précisée et devait être évidente pour les contemporains. La taille des rizières est parfois évaluée par des mesures telle que *vroḥ*, « une volée » (K. 89, l. 5 ; 924 *śaka* ; IC III, p. 165 & 167 n. 6), ou *snāp*, « un semis » (K. 760, l. 22 ; ix^e *śaka* ; IC V, p. 116, 117), qui semblent liées à la quantité de grain nécessaire pour ensemercer un champ. Dans d'autres cas, elle est également donnée par la quantité de riz récoltée (en *je* et *liḥ*). Cependant, les mesures les plus fréquentes sont le *pāda* et le *jeñ*, qui sont vraisemblablement équivalentes. Saveros Pou définit le *jeñ* comme « une foulée ou une unité de labourage » (Pou 2004, s.v., p. 190) et *pāda* comme « une mesure de longueur (n. déterminée) », en supposant qu'elle était égale au *jeñ* (*ibid.*, s.v., p. 310). Ce qui est certain, c'est que dans le cas du *pāda*, une seule mesure est nécessaire pour quantifier un terrain donné : *sre pāda I* dénote une rizière de 1 *pāda* (K. 30, l. 17 ; vi^e *śaka* ; IC II, p. 27, 28), et le *pāda* semble donc correspondre à une mesure de surface. L'inscription K. 790 confirme d'ailleurs que le *pāda* est directement lié au *sanre* (ou *sare*), classificateur le plus fréquent de rizières correspondant à des parcelles dont la surface n'est pas encore connue : *sre 'āy 'āvāsa pāda kāc moy sanreyy*, « rizière à 'Āvāsa, de chaque *pāda* est prélevé un *sanrey* » (l. 6-8 ; vi^e *śaka* ; IC V, p. 71-72).

Dans notre cas, ce sont au contraire deux mesures de longueur qui sont précisées. Il est peu vraisemblable qu'il s'agisse de brasses (*vyāma*), mesure qui est utilisée dans l'inscription K. 908 de Preah Khan pour évaluer la taille de l'enceinte et des douves¹²⁴ ; la brasse est en effet évaluée généralement à environ 2 m (Cœdès 1941, p. 264), et il nous semble que cette terre atteindrait alors des proportions trop importantes (31,2 ha). Il est donc possible de supposer que ces mesures étaient exprimées en coudées (*hat*, *hāt*, sk. *hasta*). En se basant sur la strophe XXVIII de l'inscription K. 675 et sur la hauteur du Prasat Thom de Koh Ker, Cœdès avait pu évaluer la coudée à 0,45 m (ix^e *śaka* ; IC I, p. 70) ; la parcelle couvrirait alors une superficie d'environ 1,58 ha.

Dans le cas de la deuxième rizière mesurée (face A, l. 37-39), on notera que seule la longueur est précisée. À moins de supposer qu'une autre unité, de surface, est cette fois utilisée, on doit supposer que la deuxième dimension correspondait à une largeur « standard » de parcelle, que le lecteur contemporain était supposé connaître ou, plus simplement, que cette rizière mesurait 50 [× 50] coudées, soit une surface de (50 × 0,45)² ≈ 506 m². À terme, ces mesures devront être comparées à d'autres occurrences ainsi qu'à la distribution du parcellaire mis en évidence sur le terrain, afin de déterminer leur vraisemblance et leur constance éventuelle ; on notera que la contenance la plus fréquente des parcelles de petite taille mesurées par Pierre Bâty à Trapeang Thlok est d'environ 500 m² (2005, p. 61-63).

Face A, l. 17 : *vaṃnola*

L'un des apports lexicographiques les plus importants de K. 1238 est sans doute la première occurrence du terme *vaṃnola* (pour *vaṃnol*), dérivé de *vol* « déclarer, se prononcer, déclamer » (Pou 2004, s.v., p. 457) ; les équivalents modernes de ces termes sont *bol* « to tell, say, speak ; to recite, relate... » et *baṃnol*, /pumnoul/, « word, speech, saying, statement, dialogue; recitation; tale, story » (Headley *et al.* 1997, p. 844, 846). À propos de *vol*, Saveros Pou a noté que son usage en khmer angkorien en faisait « un

124. On notera que cette unité n'est jamais utilisée dans les parties khmères des inscriptions, mais que son usage est bien attesté en moderne (mod. *bhyāma* ; Antelme 2004, p. 22).

véritable homologue de *kathā*, sémantiquement et syntaxiquement », mais qu’il apparaît plus tardivement et « qu’il est plus limité dans l’usage et n’a pas subi de grammaticalisation » (Pou 1983, p. 350). En dehors de l’occurrence de la ligne A, 17, notre texte emploie systématiquement *kathā*. On pourra également faire le parallèle entre les expressions *stap vaṃnola* et *stap vartamāna*. La deuxième est généralement traduite par « écouter les nouvelles, les événements » (K. 165 N, l. 17 ; 874 *śaka* ; IC VI, p. 135). Cependant, si l’on considère l’autre traduction proposée par Saveros Pou pour *vartamāna*, « les faits » (Pou 2004, s.v., p. 433), il semble possible que ces deux expressions soient équivalentes. Enfin, on rappellera que, selon Saveros Pou, en moderne, le sens de *vol* est restreint à « “parler, dire” [...] et à “réciter les textes” dans la langue de théâtre » (Pou 1983, p. 354, 356, n. 40), ce qui « expliquerait le sens du dérivé *baṃnol* “récitatif, livret de théâtre” » (*bāṭbaṃnol* est d’ailleurs le nom du mètre khmer de la déclamation). Il est donc intéressant de noter que le dérivé nominal de *vol* est attesté au cours de la période angkorienne et apparaît dans un contexte administratif où son sens est plus près du témoignage officiel que de la déclamation littéraire.

Face A, l. 23 : *khloñ bhūtāśa vraḥ ratna*

À propos de *khloñ bhūtāśa*, cf. Sahai 1970, p. 116. La fonction que ce terme dénote reste malheureusement énigmatique. L’expression *vraḥ ratna* n’avait été relevée que dans la formule introductive du serment des fonctionnaires de Sūryavarman I^{er}, qui devaient prêter serment *vnek ni ta vraḥ vleñ vraḥ ratna nu vrāhmaṇācāryya*, « en présence du Feu sacré, de/des *vraḥ ratna* et des brahmanes qui sont *ācārya* » (K. 292, l. 3 ; 933 *śaka* ; IC III, p. 208 – la traduction provisoire donnée est la nôtre). On ne sait pas encore avec certitude à quoi correspond *vraḥ ratna* d’autant que, dans une expression équivalente de la partie sanskrite inédite de l’inscription K. 1198, un fonctionnaire prête allégeance au même roi *dvijavudhahutabhuksannidhau*, « en présence de savants brahmanes et du feu », en omettant de mentionner un équivalent de *vraḥ ratna* (st. XXXIX ; x^e *śaka*). Dans son étude consacrée au serment des fonctionnaires de Sūryavarman I^{er}, Cœdès l’avait traduit par « saint Joyau », remarquant en note qu’il ignorait « ce qu’était ce joyau » et qu’il est cité par ailleurs dans une inscription de Bantāy Čhmār, [Aymonier, *Le Cambodge*], II, 344 » (1913, p. 15, n. 4). Il s’agit là de l’inscription K. 227, où l’on trouve plus précisément l’expression *vraḥ grha ratna* (l. 1 ; xii^e *śaka* ; Cœdès 1929, p. 309). Or, Cœdès lui-même avait expliqué *grha ratna* dans cette expression khmère comme équivalent du sanskrit *ratnagrha* qui « désigne le “saint des saints” d’un temple » (1928, p. 99). C’est dans ce *vraḥ grha ratna* que fut installée, selon l’inscription K. 227 et l’interprétation qu’en a donnée Cœdès, une image représentant un ministre (*mantrī*) défunt.

Quant au *vraḥ ratna* de notre inscription et du serment dans K. 292, nous proposons à titre d’hypothèse de traduire cette expression par « joyaux royaux » (au pluriel). Nous présumons un lien avec les listes de sept, de neuf et même de quatorze *ratna* du *cakravartin*, l’idéal du roi universel, connues en littérature indienne (Norman 1983 ; Scharfe 1987). Un exemple typique d’une liste de sept *ratna* est celle que cite Rājaśekhara (vers 900 de n. è.) dans le 17^e chapitre de sa *Kāvyamīmāṃsā*, sous la rubrique de *cakravarticihṇāni* (éd. C. D. Dalal et R. A. Sastry, Baroda, 1934, p. 92) :

cakraṃ ratho maṇir bhāryā nidhir aśvo gajas tathā |
 proktāni sapta ratnāni sarveṣāṃ cakravartinām ||
 « Le disque, le char, la pierre précieuse, l'épouse, le trésor, le cheval et l'éléphant,
 voilà ce qu'on appelle les sept joyaux de tous les Cakravartin »
 (trad. N. Stchoupak et L. Renou, *La Kāvyaṃīmāṃsā de Rājasekhara*, Paris,
 1946, p. 241-242)

Dans d'autres listes figurent aussi des fonctionnaires tels le général (*senāpatiratna*) ou le chef des trésoriers (*kośādhyakṣa*) – cf. Armelin 1975, p. 12 avec n. 40, p. 44. Si nous ne disposons pas de preuves positives textuelles assurant que de telles listes circulaient en Asie du Sud-Est à époque ancienne, il est tout de même sûr que les composants des listes ont joué des rôles importants dans la vie des cours royales (cf. par ex. Quaritch Wales 1931, index s.v. « *Ratnas*, royal »), et des représentations plastiques des *saptaratna* royaux ont également pu être identifiées dans la région (par ex. sur la base de la célèbre représentation d'Amoghapāśa de Rambahan, Sumatra, dans la collection du Musée national d'Indonésie : numéro d'inventaire D 198).

Il nous semble possible de distinguer le *vraḥ gr̥ha ratna* de K. 227 du *vraḥ ratna* qui nous concerne ici. Pourtant il faut noter l'association contextuelle de la première expression avec la fonction de *mantrī*, représentée – sinon littéralement, au moins par des exemples concrets tel le « trésorier » – dans certaines versions des listes classiques du monde indien parmi les « joyaux royaux ». Notre *khloṇ bhūtāśa vraḥ ratna* serait donc responsable, d'une façon indéterminable, de ces insignes et/ou fonctionnaires royaux, ou constituerait lui-même un de ces « joyaux ».

Face A, l. 27 : *daśagrāma*

Le composé *daśagrāma*, « dix villages », a été interprété à plusieurs reprises comme un toponyme (cf. K. 258 face B, l. 13 ; x^e *śaka* ; IC IV, p. 182, 199 ou K. 1198 face C, l. 27 ; x^e *śaka* ; NIC II-III, p. 243, 249), mais le fait qu'il soit précisé ici que le Loṇ 'Yak, *daśagrāma*, était du *sruk* de Vraḥ Kām (face A, l. 27-28), invite à mettre en doute cette conjecture. Saveros Pou a proposé deux autres hypothèses. Elle interprète d'abord *daśagrāma* (K. 258, face B, l. 13) par « fait de dix villages » et il faudrait donc traduire l'expression *khloṇ sruk daśagrāma* par « chef d'une commune composée de dix villages » (Pou 2004, s.v., p. 248). D'autre part, elle comprend *daśagrāma* comme un anthroponyme dans l'inscription K. 598 : Vāp Daśagrāma (face B, l. 25), Vāp Su-Daśagrāma (face B, l. 26) ; elle ne prend pas en compte le *vāp pa daśagrāma* (face B, l. 28) dans sa traduction (NIC II-III, p. 232 & 235). Nous avons privilégié ici l'interprétation proposée par Louis Finot pour cette même inscription : « Le Vāp chef de dix villages » ; « Les Vāp Sur et Vāp Pa, chefs de dix villages » (1928, p. 68, 77). Cette traduction a été reprise par Sachchidanand Sahai (1970, p. 83), qui a proposé de voir dans les *khloṇ sruk daśagrāma* ou *daśagrāma*, par abréviation, des chefs d'unités administratives de dix villages, interprétation qui correspondrait assez bien avec la première hypothèse de Pou. Il semble d'ailleurs que ce type de regroupement de villages soit également attesté en Inde (Sircar 1966, s.v. *dāśagrāmika*, p. 84 : « the headman of a group of ten villages or the chairman of the council of a group of ten villages » ; voir aussi Kauṭilya, *Arthaśāstra* 2.1.4 et 2.35.2, éd. R. P. Kangle, Bombay 1969).

Par ailleurs, on notera que le composé *śatagrāma*, « cent villages », apparaît également à plusieurs reprises dans les inscriptions. L'hypothèse d'un toponyme a souvent été privilégiée (par ex. *sruk śatagrāma*, « la commune de Śatagrāma », K. 235 face C,

l. 59 ; 974 *śaka* ; Sak-Humphry 2005, p. 95). Dans l'inscription K. 989, *śatagrāma* a même été considéré comme le nom d'une unité administrative de type *pramān* (face B, l. 8 ; 930 *śaka* ; IC VII, p. 175). La mention d'un *śatagrāmāddhyakṣa*, « chef de cent villages » ou « chef de [la commune de] Śatagrāma », dans l'inscription K. 1215 (l. 1 ; vi-vii^e *śaka*)¹²⁵ laisse également place aux deux interprétations. Selon Sahai, il s'agirait pourtant plus vraisemblablement d'une autre unité administrative, composée cette fois de cent villages (1970, p. 83).

Face A, l. 29 : *pādamūla vraḥ hemaśṛṅgagiri*

Le temple Hemaśṛṅgagiri, « Mont de la corne d'or » ou « Mont à la cîme d'or », est également nommé *hemagiri*, « Mont d'or », et correspond vraisemblablement au Prasat Ta Keo (Cœdès 1934). Saveros Pou note à propos de *hemaśṛṅgagiri* : « Site du Baphuon, d'après GC », tout en indiquant que *hemaśṛṅga* est le nom « du Prasat Ta Kêv, appelé aussi *hemagiri* » (Pou 2004, s.v., p. 550). La première hypothèse est plutôt attribuable à Étienne Aymonier (1904, p. 495), et avait été contredite par George Cœdès qui identifiait le Baphuon au *svarṇādri* de l'inscription de Lovek (K. 136 ; x^e *śaka* ; Cœdès 1931). En effet, quelle que soit la complexité des différentes phases de construction du Baphuon, il semble que l'essentiel de la construction de ce temple soit attribuable au règne d'Udayādityavarman II et qu'on ne puisse attribuer, au mieux, que la paternité du projet à son prédécesseur, Sūryavarman I^{er}. De toutes façons, plusieurs inscriptions attestent le fait que le *hemaśṛṅgagiri* était au moins en cours de construction sous le règne de Jayavarman V, et ne saurait donc correspondre au Baphuon (Cœdès 1931, p. 18-20).

Littéralement « la plante des pieds », le terme *pādamūla* est également une expression polie, en sanskrit, pour désigner des personnes (cf. Monier-Williams, s.v., p. 617). Les dictionnaires de référence ne signalent pas l'usage de ce terme, pourtant assez fréquent, dans l'épigraphie sanskrite indienne – par exemple dans le corpus des Maitraka, à partir du vii^e siècle de notre ère –, où il désigne spécifiquement un personnage important dans la gestion de temples ou de monastères (cf. Schmiedchen 1993a, p. 92-93 ; 1993b, p. 590-591). Il apparaît au Cambodge dans ce sens essentiellement dans les parties khmères des inscriptions ; George Cœdès traduit ainsi régulièrement ce terme par « honorable », « respectable » ou « vénérable ». Cette interprétation semble en effet correcte dans l'inscription préangkorienne K. 127, l. 9 : *pādamūla ta 'anau varī panlas I viśeṣa*¹²⁶ *gup I* « personnes respectables demeurant (ici) : 1 *varī* suppléant, 1 gardien spécial » (604 *śaka* ; IC II, p. 89, 90) ; c'est probablement également le cas dans les autres inscriptions préangkoriennes dans lesquelles ce terme a été relevé (K. 154, face A l. 16 ; 656 *śaka* ; IC II, p. 124 et K. 726, l. 12, 13, 18 ; vii^e *śaka* ; IC V, p. 76). Pourtant, Cœdès remarque par ailleurs que « ce mot semble désigner généralement le chef, le supérieur ou le gardien d'un āçrama » (IC IV, p. 196, n. 4). En effet, *pādamūla* correspond apparemment à une position hiérarchique élevée dans plusieurs occurrences, généralement dans des inscriptions explicitement liées à des *āśrama*, toutes de la période angkorienne, et il est possible que son sens ait alors évolué (*pādamūla vraḥ 'āśrama* ; K. 153, l. 7-8 ; 923 *śaka* ? ; IC V, p. 195). Il semble que cette position n'était pas occupée par un unique

125. Notre lecture est fondée sur l'examen d'un cliché communiqué au « Corpus des inscriptions khmères » par Michel Tranet. Cette inscription a été publiée sous le numéro Ka 24 par Saveros Pou et Vong Sothea, qui proposent les lectures *śatrakramādtyakṣa* (NIC II-III, p. 184) et *śatakramādtyakṣa* (Vong Sothea 2003, p. 45-46).

126. La leçon *viśeṣa* proposée par Cœdès est erronée.

dignitaire dans un sanctuaire ou un *āśrama* donné. Dans l'inscription K. 684, on relève en effet la séquence suivante : *loñ rau nu loñ prāṇa pādamūla kamrateñ jagat vnaṃ kantāl* « Loñ Rau et Loñ Prāṇa, vénérables du Kamrateñ Jagat du Phnom Bakheng » (l. 7-9 ; IX-X^e *śaka* ; IC IV, p. 106) ; si, comme le pense Cœdès, *pādamūla* qualifie bien les deux Loñ, alors il est possible que, dans notre cas, le Loñ 'Yak du *sruk* de Vāruṇi n'était pas le vénérable proprement dit du Prasat Ta Keo, mais seulement l'une des personnes qui y portait ce titre, et dont la fonction ou le statut restent à préciser.

Face A, l. 42-44 : *kphvar* et *spek*

Ce passage permet deux avancées en lexicographie du vieux khmer.

Dans son introduction à l'édition de K. 542 (X^e *śaka*), inscrite sur les piédroits de la porte sud du Prasat Khleang Nord, Cœdès a noté que « au-dessous de la partie inscrite, deux plans orientés comme nos cartes, nord en haut et est à droite, répètent d'une manière graphique les indications du texte relatives à la limite des deux terrains et à leur division en plusieurs parcelles. Le plan du haut est celui de la terre de Cvar Saṃñā, celui du bas très abîmé n'a pas mieux conservé que le texte le nom du domaine qu'il représente. » (IC III, p. 222). Le mot *kphvar* s'y trouve inscrit dans la légende *neḥ gi khpvar bhūmi cvar saṃñā*, « Ceci est le *khpvar* de la terre de Cvar Saṃñā ». Il semble que le mot *khpvar* était la désignation en vieux khmer de tels plans. Le dictionnaire de Saveros Pou (2004, s.v., p. 128) ignore l'occurrence de K. 542. Sa glose « Dessin, motif » se base sur le sens de *gūr*, *°kpūr* dans la langue moderne (Pou 1992, p. 3-14. et 2004, s.v., p. 128) ainsi que sur deux occurrences épigraphiques peu éclaircissantes. Le contexte de celle de K. 549 (l. 25 ; XII-XIII^e *śaka* ? ; IC II, p. 156) est trop lacunaire pour soutenir une quelconque glose ; l'occurrence dans K. 470, l. 22 (1249 *śaka* ; IC II, p. 188 et 189) est également problématique : *sañ thma goll racanā khpvar viñ*. Cœdès a traduit cette séquence par « plantant à nouveau les bornes ornées de motif décoratifs », mais des traductions alternatives telles que « érigeant les pierres en tant que bornes, dressant à nouveau le plan » ou « érigeant à nouveau les pierres en tant que bornes, ornées de plans » paraissent aussi convaincantes. Dans ce dernier passage, il semble que *racanā khpvar*, avec *racanā* (emprunt au sanskrit) en fonction probablement verbale, équivaut à l'expression *thve khpvar* trouvée à trois reprises dans le présent passage de K. 1238. Le cas de K. 542 montre que des *kphvar* pouvaient être dressés sur pierre, mais l'absence d'autres plans de l'époque angkorienne suggère qu'ils l'étaient normalement sur des matériaux périssables.

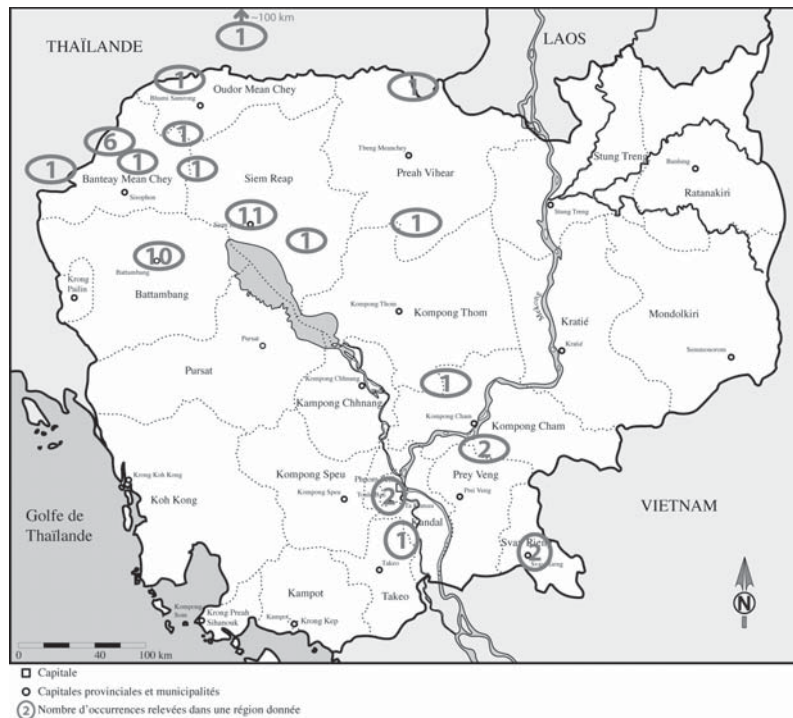
Comme l'a noté Saveros Pou (1992, p. 14), la pierre ne constituait effectivement « pas le seul matériau connu des Khmers » comme support d'écriture ; « les voyageurs chinois anciens mentionnaient l'usage de la peau également, mais nous n'en possédons pas de témoignage lexical dans les inscriptions ». Notre passage fournit maintenant ce témoignage, en donnant la première attestation du mot *spek*, « cuir » (cf. khm. mod. /sbaek/, Headley *et al.* 1997, p. 1384, « skin, leather, hide »), jusqu'ici inconnu en vieux khmer. Les détails des rapports chinois sont cités par George Groslier (1921, p. 3, et 381-382 pour les notes), qui renvoie également à l'importante st. LXXXIV de l'inscription K. 290, qui énumère les fournitures nécessaires aux étudiants pour l'écriture.

Enfin, Hubert de Mestier du Bourg avait déjà souligné que certaines inscriptions témoignent de l'usage de preuves écrites au cours de procès datant de la période angkorienne (1968, p. 39). Ce plan sur cuir en constitue un nouvel et original exemple.

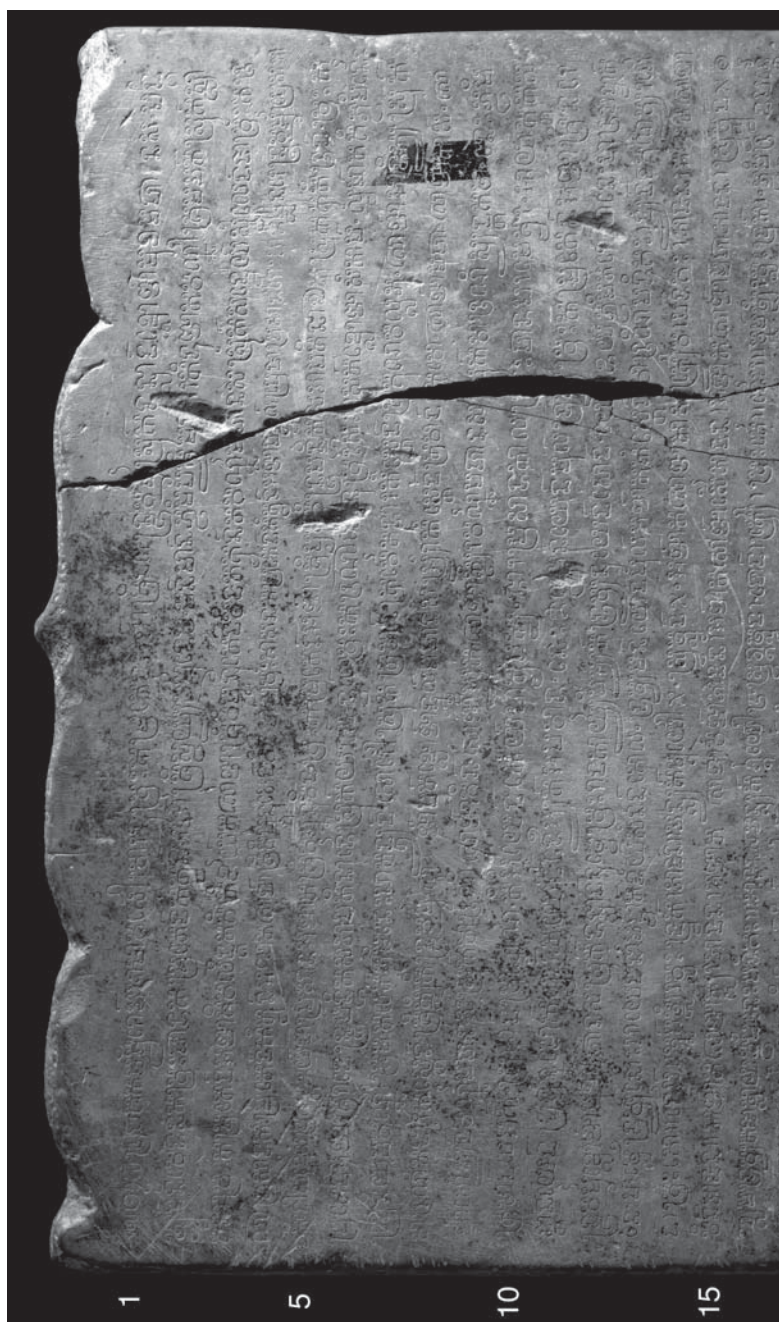


▲ Ill. 3 : Localisation du lieu de provenance de l'inscription K. 1229 (Prasat Trapeang Khna~Trao Treang [IK 510] ; d'après Lunet de Lajonquière 1911).

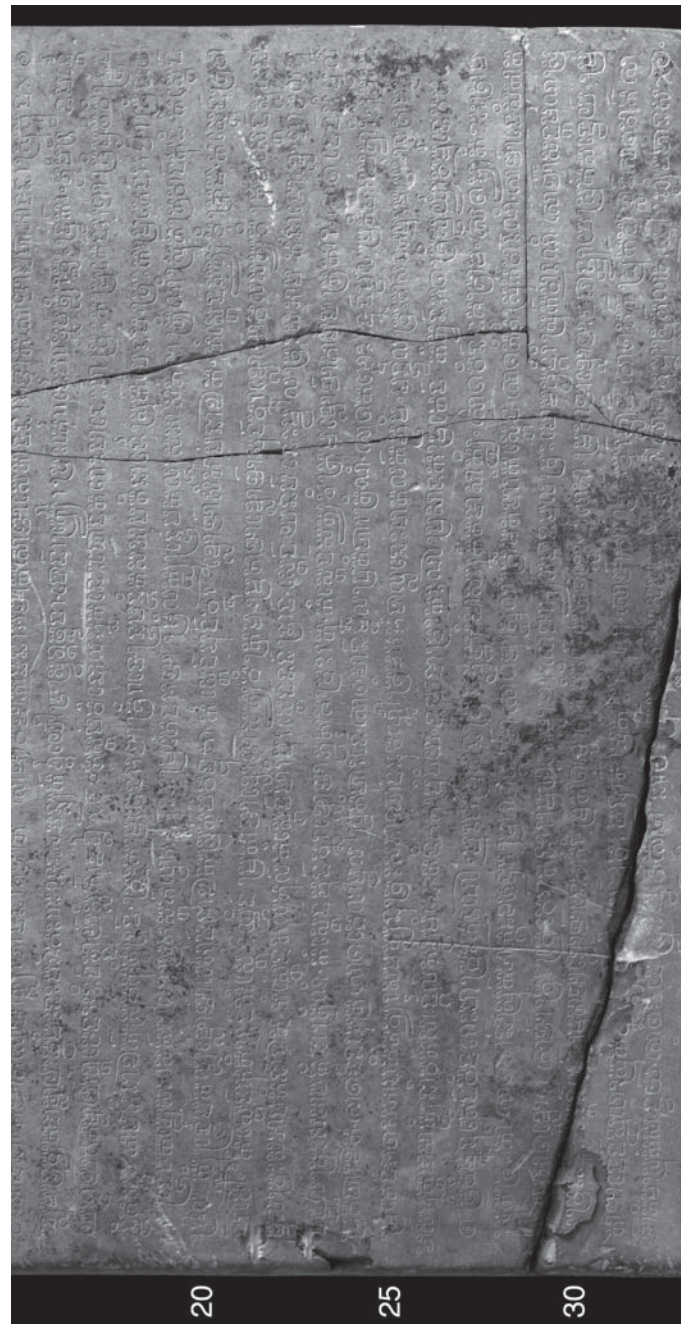
◀ Ill. 1 : Stèle de provenance inconnue portant l'inscription K. 1238, vue d'ensemble de la face A ; grès ; 117,5 × 56,8 cm (cliché EFEO K. 1238-004).



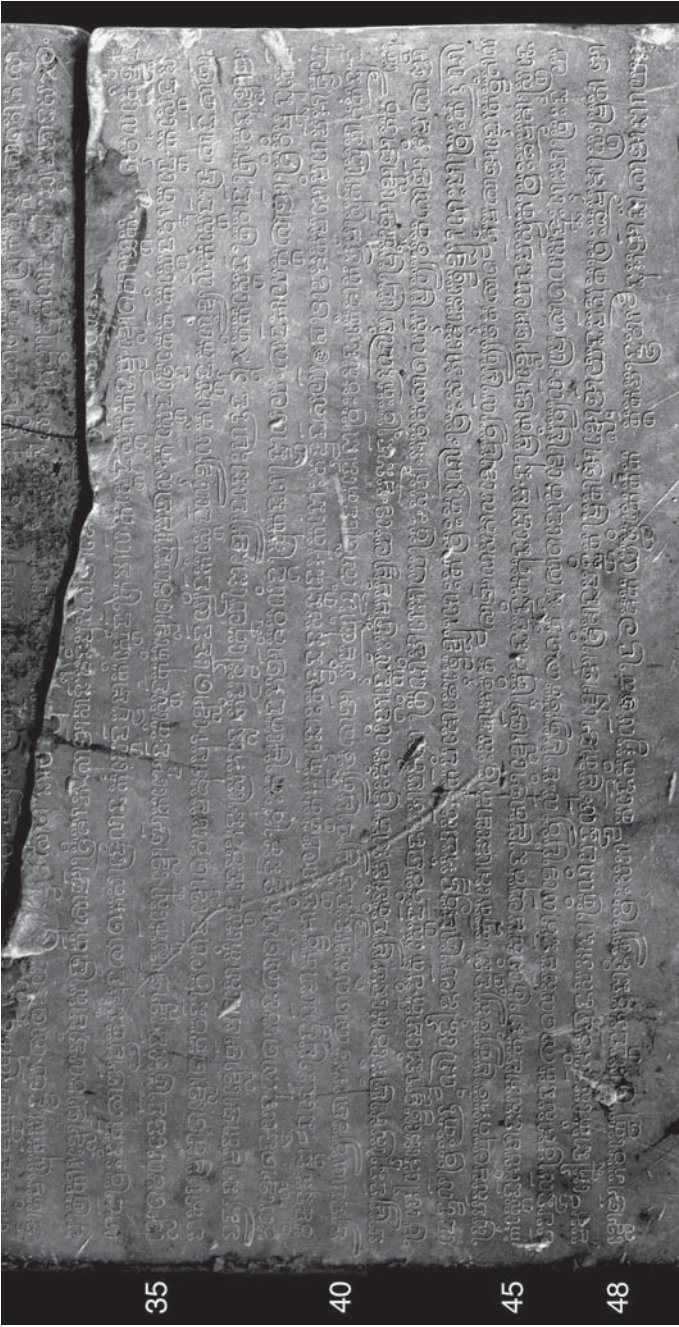
▲ Ill. 2 : Répartition géographique des inscriptions khmères mentionnant des toponymes relevés dans l'inscription K. 1238.



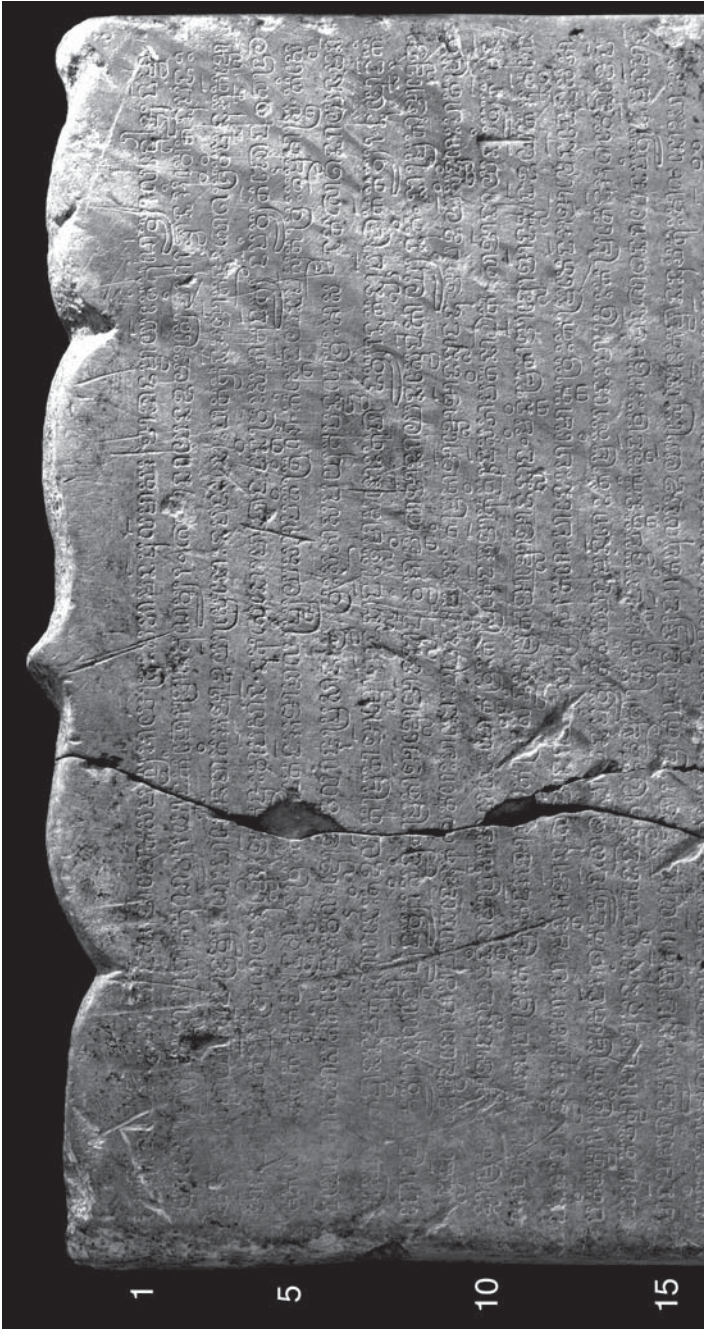
III. 4 : K. 1238 A, l. 1-16 (extrait du cliché EFEO K. 1238-001).



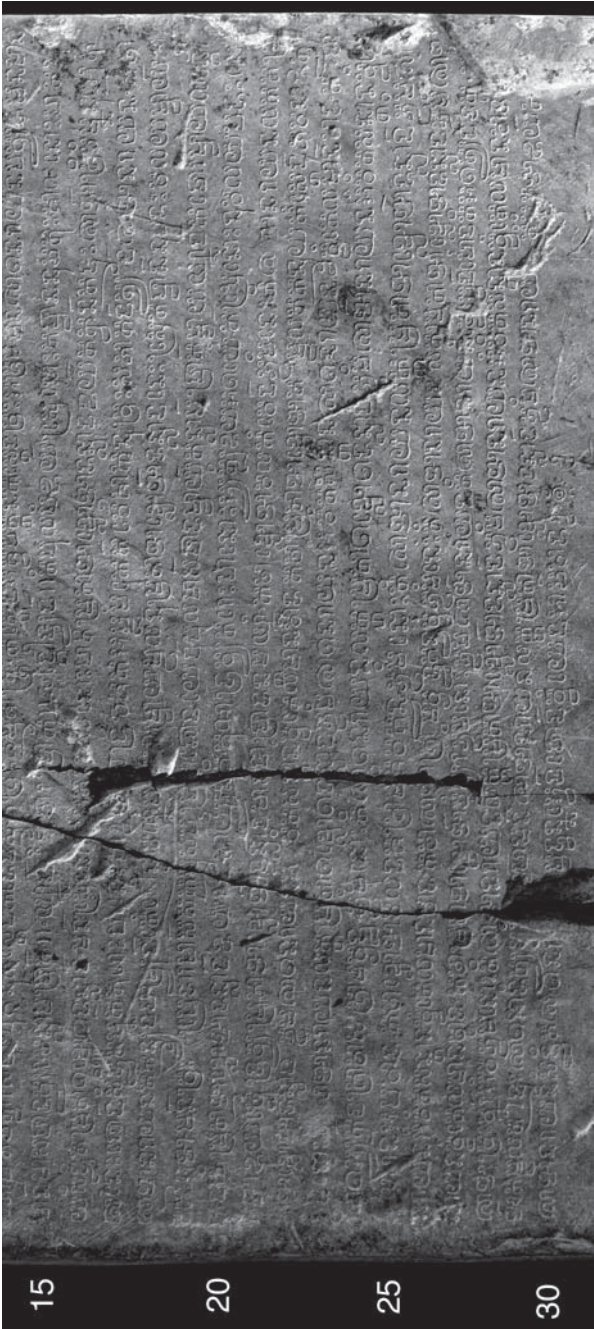
III. 5 : K. 1238 A, l. 16-32 (extrait du cliché EFEO K. 1238-001).



III. 6 : K. 1238 A, l. 32-48 (extrait du cliché EFEO K. 1238-001).



III. 7 : K. 1238 B, l. 1-15 (extrait du cliché EFEO K. 1238-005).



III. 8 : K. 1238 B, l. 15-30 (extrait du cliché EFEO K. 1238-005).

Bibliographie

- APK *Articles sur le pays khmer* ; cf. CÆDÈS 1989/1992.
- IC *Inscriptions du Cambodge* ; cf. CÆDÈS 1937-1966.
- ISC *Inscriptions sanscrites du Cambodge* ; cf. BARTH 1885.
- ISCC *Inscriptions sanscrites de Campā et du Cambodge* ; cf. BERGAIGNE 1893.
- NIC II-III *Nouvelles inscriptions du Cambodge II-III* ; cf. POU 2001.
- ANTELME, Michel
- 2004 « À propos d'un texte sur les nombres, les mesures traditionnelles, etc., rédigé par le *Hluon Bibhākti Dhānī, Yokpātr* de Chruī Changva, pour Adhémard Leclère », *Sikṣācakr* 6, p. 20-32.
- 2007 « Inventaire provisoire des caractères et divers signes des écritures khmères pré-modernes et modernes employés pour la notation du khmer, du siamois, des dialectes thaïs méridionaux, du sanskrit et du pāli », *Bulletin en ligne de l'AEFEK* 12, juin 2007 [+ « Avant-propos » de l'auteur ; les deux documents sont au format pdf ; publication électronique consultée en juin 2008].
- ARMELIN, Indumati
- 1975 *Le Roi détenteur de la roue solaire en révolution (cakravartin) selon le brahmanisme et selon le bouddhisme*, Paris, Geuthner.
- AYMONIER, Étienne
- 1904 *Le Cambodge*, tome III, *Le groupe d'Angkor et l'histoire*, Paris, Ernest Leroux.
- BARTH, Auguste
- 1885 *Inscriptions sanscrites du Cambodge*, Paris, Imprimerie nationale (notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, tome XXVII, 1^{re} partie, 1^{er} fasc.).
- BÂTY, Pierre
- 2005 *Extension de l'aéroport de Siem Reap*, « *Trapeang Thlok - Prasat Trapeang Ropou* », *rapport de diagnostic archéologique*, « *Trapeang Thlok - sanctuaire et habitat* » *rapport de fouille*, document final de synthèse de sauvetage urgent, base INRAP de Poitiers [avec la collaboration de Annie Bolle, Jean-Baptiste Chevance, Armand Desbat, Leang Hong, Noun Narak, Sandrine Marquie, Phoeung Dara, Christelle Seng, Tan Boun Suy, Jean-Hervé Yvinec].
- BERGAIGNE, Abel
- 1893 *Inscriptions sanscrites de Campā et du Cambodge*, Paris, Imprimerie nationale (notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, tome XXVII, 1^{re} partie, 2^e fasc.).
- BHATTACHARYA, Gouriswar (éd.)
- 1986 *Deyadharma: Studies in memory of Dr. D. C. Sircar*, Delhi, Sri Satguru Publications.
- BHATTACHARYA, Kamaleswar
- 1991 *Recherches sur le vocabulaire des inscriptions sanscrites du Cambodge*, Paris, EFEO (PEFEO 167).

BILLARD, Roger & J. C. EADE

- 2006 « Dates des inscriptions du pays khmer », *BEFEO* 93, p. 395-428 [paru en 2008].

CHAEM KAEWKLAÏ

- 1999 « Inscription on Ancie[n]t Stone Temple of Tameunthom », *The Silpakorn Journal* 42/2, March-April 1999, p. 70-92.

CHAKRAVARTI, Adhir

- 1982 *Royal Succession in Ancient Cambodia*, Calcutta, The Asiatic Society.

CHIRAPAT PRAPANDVIDYA

- 1990 « The Sab Bāk Inscription: Evidence of an Early Vajrayana Buddhist Presence in Thailand », *The Journal of the Siam Society* 78/2, p. 11-14.

CÆDÈS, George

- 1911 « Les deux inscriptions de Vat Thīpdēi, Province de Siem Rāp », dans *Mélanges d'indianisme offerts par ses élèves à M. Sylvain Lévi*, Paris, p. 213-229.
 1913 « Études cambodgiennes IX. Le serment des fonctionnaires de Sūryavarman I », *BEFEO* 13/6, p. 11-17 [Réimpr. *APK* I, p. 27-33, manque les pages 15-16].
 1928 « Études cambodgiennes XIX. La date du Bāyon », *BEFEO* 28, p. 81-112 [Réimpr. *APK* I, p. 95-126].
 1929 « Études cambodgiennes XXIV. Nouvelles données chronologiques et généalogiques sur la dynastie de Mahīdharapura », *BEFEO* 29, p. 297-330 [Réimpr. *APK* I, p. 169-202].
 1931 « Études cambodgiennes XXVII. La date du Bāphūon », *BEFEO* 31/1-2, p. 18-23 [Réimpr. *APK* I, p. 220-225].
 1934 « La date du Tà Kèv. III. épigraphie », *BEFEO* 34/2, p. 417-427 [Réimpr. *APK* II, p. 69-79].
 1936 « Études cambodgiennes XXXII. La plus ancienne inscription en pāli du Cambodge », *BEFEO* 36/1, p. 14-21 [Réimpr. *APK* I, p. 282-289].
 1937-66 *Inscriptions du Cambodge* (8 vol.), Hanoi/Paris, Imprimerie d'Extrême-Orient/EFEO.
 1941 « La stèle du Prāḥ Khān d'Añkor », *BEFEO* 41/2, p. 255-302 [Réimpr. *APK* II, p. 119-166].
 1989/92 *Articles sur le pays khmer* (2 vol.) [Réimpr. des articles sur le Cambodge parus dans le *BEFEO* et dans les *CEFEO*], Paris, EFEO (Réimpressions).

CÆDÈS, George & Pierre DUPONT

- 1937 « Les inscriptions du Prāsāt Kōk Pō », *BEFEO* 37, p. 379-413 [Réimpr. *APK* II, p. 81-115].
 1943-46 « Les stèles de Sdōk Kāk Thom, Phnom Sandak et Prāḥ Vihār », *BEFEO* 43, p. 56-154 [Réimpr. *APK* II, p. 167-265].

EADÉ, J. C.

- 2008 « Computers vs Tables, Billard vs Golzio: Two New Date-Lists of the Inscriptions of Kamboja », *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft* 158/1, p. 73-104.

FINOT, Louis

- 1928 « Nouvelles inscriptions du Cambodge », *BEFEO* 28, p. 43-80.

GREEN, Gillian

- 2000 « Indic Impetus? Innovations in Textile Usage in Angkorian Period Cambodia », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 43/3, p. 277-313.

GRIFFITHS, Arlo (en coll. avec J. C. EADE et Gerdi GERSCHHEIMER)

- 2005 « La stèle d'installation de Śrī Tribhuvaneśvara : une nouvelle inscription préangkorienne du musée national de Phnom Penh (K. 1214) », *Journal asiatique* 293/1, p. 11-43.

GRIFFITHS, Arlo & William A. SOUTHWORTH

- 2007 « La stèle d'installation de Śrī Satyadeveśvara : une nouvelle inscription sanskrite du Campā trouvée à Phước Thiện », *Journal asiatique* 295/2, p. 349-381.

GROSLIER, George

- 1921 *Recherches sur les Cambodgiens*, Paris, Augustin Challamel.

HEADLEY, Robert K. Jr., CHIN RATH & SOEUM OK

- 1997 *Modern Cambodian English Dictionary*, Kensington, Dunwoody press.

JACOB, Judith M.

- 1991 « A diachronic survey of some Khmer particles (7th to 17th centuries) », dans J. H. C. S. DAVIDSON (éd.), *Austroasiatic Languages. Essays in honour of H. L. Shorto* (London, School of Oriental and African studies), p. 193-225.
1993 *Cambodian Linguistics, Literature and History. Collected Articles*, édité par David A. SMYTH, London, School of Oriental and African studies.

JENNER, Philip N.

- 1981 *A Chrestomathy of Pre-Angkorian Khmer. II: Lexicon of the dated Inscription*, Hawai'i, University of Hawai'i at Manoa, Center for southeast Asian studies. School of Hawaiian, Asian, and Pacific Studies (Southeast Asia Paper n° 20, part 4).

KALISTA, Kathleen & Carlton C. Jr. ROCHELL

- 2007 *Pantheon of the gods. Art from India and Southeast Asia*, New York, Carlton Rochell Asian Art.

KOURILSKY, Grégory

- 2008 « Note sur la piété filiale en Asie du Sud-Est theravādin : la notion de “guṇ” », *Aséanie* 20, p. 27-54.

LEWITZ, Saveros

- 1970 « Recherches sur le vocabulaire cambodgien (VI). Les noms des points cardinaux en khmer », *Journal asiatique* 258, p. 131-141.

LONG SEAM

- 1993 « Les noms géographiques khmers d'après les inscriptions du Cambodge », *Mon-Khmer Studies* 22, p. 127-147.
s. d. *Dictionnaire du khmer ancien (d'après les inscriptions du Cambodge du VI^e-VIII^e siècles)*, Phnom Penh Printing House.

LUNET DE LAJONQUIÈRE, É[tienne]

- 1911 *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, t. III, Paris, Ernest Leroux.

MABBETT, I[an] W.

- 1977 « *Varnas in Angkor and the Indian Caste System* », *Journal of Asian Studies* 36/3, p. 429-442.

MESTIER DU BOURG, Hubert de

- 1968 « Le procès dans l'ancien droit khmer, d'après l'épigraphie », *Journal asiatique* 256, p. 37-53.

MONIER-WILLIAMS, Monier

- 1899 *A Sanskrit-English dictionary*, Oxford, Clarendon press [rééd. 1990, Delhi].

NORMAN, K. R.

- 1983 « The Nine Treasures of a Cakravartin », *Indologica Taurinensia* 11, p. 183-193.

POU, Saveros

- 1983 « Recherches sur le vocabulaire cambodgien (XI). Des verbes “parler” en khmer », *Journal asiatique* 271/4, p. 345-362.
- 1989 « Sanskrit Loanwords in Old Khmer: Some morphological Observations », dans Colette CAILLAT (éd.), *Dialectes dans les littératures indo-aryennes* (Paris, Collège de France [Publications de l'Institut de civilisation indienne 55]), p. 569-578 [Réimpr. Pou 2003, p. 271-280].
- 1992 « Des mots khmers désignant les “documents écrits” », *Mon-Khmer Studies* 20, p. 11-17.
- 2001 *Nouvelles inscriptions du Cambodge II & III*, Paris, EFEO (Collection de textes et documents sur l'Indochine 22-23).
- 2002 « *Āśrama* dans l'ancien Cambodge », *Journal asiatique* 290/1, p. 315-339.
- 2003 *Choix d'articles de khmérologie / Selected papers on khmerology*, Phnom Penh, Reyum.
- 2004 *Dictionnaire vieux khmer-français-anglais / An Old Khmer-French-English dictionary / Vacanānukram khmaer cās'-pārāmñ-anles*, Paris / Budapest / Torino, L'Harmattan [2^e édition = 1^{re} éd. (1992) + supplément].

QUARITCH WALES, H. G.

- 1931 *Siamese State Ceremonies. Their history and function*, London, Bernard Quaritch Limited.

RICKLEFS, M. C.

- 1967 « Land and the Law in the Epigraphy of Tenth-Century Cambodia », *Journal of Asian Studies* 26/3, p. 411-420.

ROTH, Gustav

- 1986 « Mangala-Symbols in Buddhist Sanskrit Manuscripts and Inscriptions », dans G. BHATTACHARYA (éd.) 1986, p. 239-249.

SAHAI, Sachchidanand

- 1970 *Les institutions politiques et l'organisation administrative du Cambodge ancien (VI^e-XIII^e siècles)*, Paris, EFEO (PEFEO 75).

SAK-HUMPHRY, Chhany (with the assistance of Philip N. JENNER)

- 2005 *The Sdok Kak Thom Inscription (K. 235). With a Grammatical Analysis of the Old Khmer Text*, [Phnom Penh], Buddhist Institute.

SANDER, Lore

- 1986 « Om or Siddham – Remarks on Openings of Buddhist Manuscripts and Inscriptions from Gilgit and Central Asia », dans G. BHATTACHARYA (éd.) 1986, p. 251-261.

SCHARFE, Hartmut

- 1987 « Zur Einsetzung des Königs im vedischen Indien », *Studien zur Indologie und Iranistik* 13/14, p. 185-193.

SCHMIEDCHEN, Annette

- 1993a « Einige Besonderheiten der buddhistischen Schenkungsinschriften unter den Maitrakas », *Beiträge des Südasien-Instituts* 1. Sonderheft, p. 83-108.
 1993b « Formulas determining the purposes of donations to Buddhist monasteries in West and East India from the 5th to the 9th century A.D. », dans Adalbert GAIL & Gerd J. R. MEVISSEN (éd.), *South Asian Archaeology 1991*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, p. 585-593.

SIRCAR, D. C.

- 1966 *Indian Epigraphical Glossary*, Delhi, Motilal Banarsidass.

SOUTIF, Dominique

- 2009 « Organisation religieuse et profane du temple khmer du VII^e au XIII^e siècle », thèse de doctorat sous la direction de Michel Jacq-Hergoualc'h, Université Paris III Sorbonne nouvelle, 3 vol.

VICKERY, Michael

- 1985 « The Reign of Sūryavarman I and Royal Factionalism at Angkor », *Journal of Southeast Asian Studies* 16/2, p. 226-244.
 1992 « Evidence for Prehistoric Austronesian-Khmer Contact and Linguistic Borrowing », *Mon-Khmer Studies* 21, p. 185-189.
 1998 *Society, Economics, and Politics in Pre-Angkor Cambodia. The 7th-8th Centuries*, Tokyo, The Centre for East Asian Cultural Studies for Unesco, The Toyo Bunko.

VONG SOTHEARA

- 2003 *Silācārīk nai prades Kambujā samāy mun Aṅgar, I, Atthapad pak prae, rīep rīeñ niñ atthādhīppāy* [*Inscriptions préangkorienues du Cambodge, I, textes traduits, compilés et commentés*], Phnom Penh, Université royale de Phnom Penh, Faculté de sociologie et de sciences humaines, département d'histoire.
 2005 « A new Angkorian inscription found at Banteay Chmar Ka 442 », *Dassanāvaṭṭī Saṅgamasāstr-Manussasāstr* 50, p. 11-15.